Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)

27 octobre 2026

SESSION ORDINAIRE 2026-2027

PROJET DE DÉCRET

contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2027

Index

Projet de décret 2

Tableau annexé au décret 9

Autre annexe 125

PROJET DE DÉCRET

contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2027

———

SECTION I
Dispositions générales

Article 1er

Le présent décret règle une matière visée aux articles 115, § 1er, alinéa 1er, 116, § 1er, 121, § 1er, alinéa 1er, 127, 128, 129, 131, 132, 135, 137, 141 et 175 de la Constitution, en vertu des articles 138 et 178 de la Constitution.

Article 2

Il est ouvert pour les dépenses du budget de la Commission communautaire française afférentes à l'année budgétaire 2027, des crédits s'élevant aux montants ci-après :

en milliers d'EUR

	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
TOTAUX	**681.966**	**681.988**

Ces crédits sont énumérés au tableau annexé au présent décret.

SECTION II
Dispositions spécifiques relatives aux Services du Collège en ce comprises celles relatives aux fonds budgétaires organiques

Article 3

Par dérogation à l'article 15 de la loi organique de la Cour des Comptes du 29 octobre 1846 et de l'article 1er, 1°, de l'arrêté royal du 31 mai 1966 portant règlement de l'engagement des dépenses des services d'administration, des avances de fonds d'un montant de 248.000 € peuvent être consenties aux comptables extraordinaires, à l'effet de payer, indépendamment des menues dépenses, les créances n'excédant pas 8.500 € HTVA.

Autorisation est donnée à ces comptables de consentir aux fonctionnaires et experts envoyés en mission à l'étranger les avances nécessaires pour autant qu'elles n'excèdent pas 30.000 € HTVA.

Le paiement des rémunérations d'experts venant d'autres pays et des frais résultant des arrangements avec des pays étrangers peuvent également se faire par avance de fonds, pour autant qu'elles n'excèdent pas 30.000 € HTVA.

En matière d'enseignement, des avances de fonds d'un maximum de 600.000 € peuvent être consenties aux comptables extraordinaires à charge des articles budgétaires 29.003.08.03 « Dépenses de fonctionnement des écoles de la Commission communautaire française, hors Haute-École » dont les noms suivent :

– L'Institut Emile GRYZON,

– Le SAES (Service d'appui aux établissements scolaires),

– L'institut Roger LAMBION.

En matière d'enseignement, des avances de fonds d'un maximum de 400.000 € peuvent être consenties aux comptables extraordinaires à charge des articles budgétaires 29.003.08.03 « Dépenses de fonctionnement des écoles de la Commission communautaire française, hors Haute-École » dont les noms suivent :

– L'Institut REDOUTE-PEIFFER,

– L'Institut Charles GHEUDE,

– L'ESAC (École supérieure des Arts du cirque),

– L'Institut Alexandre HERLIN.

En matière d'enseignement, des avances de fonds d'un maximum de 120.000 € peuvent être consenties aux comptables extraordinaires à charge des articles budgétaires 29.003.08.03 « Dépenses de fonctionnement des écoles de la Commission communautaire française, hors Haute-École » et 29.003.11.01 « Achat de biens meubles pour les établissements de la Commission communautaire française, hors Haute-École » des institutions d'enseignement de la Commission communautaire française dont les noms suivent :

– L'Institut Roger GUILBERT,

– L'internat du CERIA,

– La bibliothèque du CERIA.

Article 4

Par dérogation à l'article 29 du décret du 24 avril 2014, quand de nouvelles ventilations de crédits dans les limites des crédits d'engagement ou de liquidation du programme concerné sont devenues impossibles faute de crédits suffisamment disponibles, chaque membre du Collège est autorisé à opérer, de manière motivée, par une décision ministérielle, de nouvelles ventilations de crédits entre les différents programmes d'une mission et entre plusieurs missions.

La demande motivée de nouvelle ventilation est introduite auprès de la direction d'administration des affaires budgétaires et patrimoniales de la Commission communautaire française par le Membre du Collège concerné.

Si les nouvelles ventilations concernent des allocations de base qui sont du ressort de différents membres du Collège (dans le cas d'une mission partagée ou d'un programme partagé ou dans le cas de plusieurs missions et/ou programmes appartenant à plusieurs membres du Collège), la demande motivée est introduite conjointement.

L'avis de l'Inspection des Finances et l'accord du Membre du Collège en charge du Budget sont requis.

Ces nouvelles ventilations sont communiquées sans délai à l'Assemblée et à la Cour des comptes.

Article 5

Par dérogation à l'article 60, alinéa 3, du décret du 24 avril 2014, tout engagement juridique de la division 31 peut faire l'objet d'une liquidation au-delà de 5 ans.

Article 6

Par dérogation à l'article 119 du décret du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé du 5 mars 2009, une avance de 25 % est liquidée pour le 15 février au plus tard, une avance de 25 % est liquidée pour le 15 mars, une avance de 25 % pour le 15 juin au plus tard et une avance de 25 % le 15 septembre au plus tard pour les secteurs concernés.

Par dérogation à l'arrêté du 4 juin 2009 portant application au décret du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé modifié le 8 février 2024 « Article 76*bis*. En application de l'article 135 du décret, l'avance des deux premiers trimestres de l'année est liquidée à 50 % au plus tard le 15 février et à 50 % au plus tard le 15 mars. Elle est égale à nonante-cinq pour cent du montant de la subvention des deux premiers trimestres de l'année précédente.

Par dérogation à l'article 19 du décret du 18 février 2016 relatif à la promotion de la santé, une avance égale à 40 % est liquidée au plus tard le 20 février, une deuxième avance de 45 % est liquidée au plus tard le 15 avril au profit des acteurs et des organismes piliers dont la subvention globale ne dépasse pas 10.000 €.

Les acteurs et les organismes pilier dont la subvention globale est supérieure à 10.000 € reçoivent, au plus tard le 20 février de l'année civile concernée, une première avance de 40 % de la subvention, une deuxième avance de 45 % au plus tard le 15 avril et au plus tard le 30 juin, une troisième avance égale à 10 % de la subvention. ».

Par dérogation à l'article 33, § 2, du décret du 30 novembre 2018 relatif à la cohésion sociale, les avances sont liquidées selon les modalités suivantes : une 1e avance de 25 % pour le 20 février au plus tard, une 2e avance de 25 % pour le 20 mars au plus tard et une 3e avance de 40 % pour le 30 juin au plus tard.

Par dérogation à l'article 62, § 1er, de l'arrêté 2014/562 du 24 avril 2014 portant application du décret du 18 juillet 2013 relatif au parcours d'accueil des primo-arrivants, une 1e avance de 25 % est liquidée pour le 15 février au plus tard, une 2e avance est liquidée pour le 15 mars au plus tard et une 3e avance de 40 % est liquidée pour le 30 juin au plus tard.

Article 7

Des provisions peuvent être allouées aux avocats, aux experts et aux huissiers de justice agissant pour le compte de la Commission communautaire française.

Article 8

Le Collège est autorisé à octroyer des subventions de fonctionnement et d'investissement dans le respect du code économique des allocations de base à charge des allocations de base figurant dans le budget administratif et reprises ci-après :

21.009.66.10 Dotation au Service social

22.001.34.01 Subventions à des organismes d'aide sociale et pour une politique social-santé intégrée
22.001.34.02 Subventions aux centres d'action sociale globale
22.001.34.03 Subventions aux services de télévigilance et frais de raccordement, de placement et de location d'un appareil téléphonique
22.001.34.04 Subventions à l'ASBL « fonds social intersectoriel pour institutions sociales et de santé de Bruxelles-Capitale »
22.001.34.05 Subventions aux Maisons d'accueil
22.001.34.06 Subventions aux associations servant de centres d'appui en matière de politiques d'action sociale et de famille
22.001.34.07 Subventions aux réseaux en action sociale
22.001.34.08 Subventions aux services de médiation de dettes
22.001.34.09 Subventions à l'organisme intersectoriel de coordination
22.001.34.10 Mise en œuvre du Plan social-santé intégré
22.001.34.11 Agrément des CSSI
22.001.35.01 Subventions pour l'informatisation en matière d'action sociale
22.002.15.01 Subventions au centre régional d'appui
22.002.15.03 Subventions pour le Centre Régional pour le Développement de l'Accompagnement à la scolarité et la Citoyenneté (CREDASC)
22.002.27.03 Financement de l'impulsion – Volet local
22.002.27.04 Subventions pour le financement des frais de fonctionnement de cours linguistiques dispensés par l'enseignement de promotion sociale du réseau officiel subventionné pour le dispositif d'accueil et d'accompagnement des primo-arrivants
22.002.28.01 Décret de cohésion sociale – soutien à l'investissement et à l'infrastructure
22.002.34.01 Dépenses de toute nature relatives à l'application de l'accord non-marchand au secteur de la cohésion sociale
22.002.34.02 Subventions pour le Centre régional pour le développement de l'alphabétisation et l'apprentissage du français pour adultes
22.002.34.03 Financement de l'Impulsion – Volet général
22.002.34.04 Subventions aux associations pour des projets renforçant la cohésion sociale, favorisant l'inclusion des publics et soutenant l'interculturalité
22.002.34.05 Subventions à l'ASBL « Centre Bruxellois d'Actions Interculturelles »
22.002.34.06 Subventions pour le dispositif d'accueil et d'accompagnement des primo-arrivants
22.002.34.07 Subventions pour le renforcement des politiques d'accueil et d'accompagnements des primo-arrivants
22.002.34.08 Décret de cohésion sociale : financement des coordinations locales
22.002.34.09 Décret de cohésion sociale : Subventions Innovation
22.002.34.10 Subventions pour la mise en œuvre du Service Citoyen
22.002.34.11 Soutien à la formation des volontaires
22.002.34.12 Cohésion sociale agréments – Volet local et régional
22.002.34.13 Subventions pour le co-financement de projets européens financés sur le Fonds Asile et Migration (AMIF)
22.002.34.14 Financement de l'impulsion – Volet local
22.002.34.15 Subventions aux associations dans le domaine de l'accrochage scolaire
22.002.35.01 Subventions pour Infrastructures en matière de cohésion sociale et pour le FIPI associatif
22.004.34.01 Subventions aux services d'aide à domicile
22.004.34.02 Subventions aux centres de planning familial
22.004.34.03 Subventions aux services d'accueil de jour pour personnes âgées (secteur privé)
22.004.34.04 Centres de formations d'aides familiaux
22.004.34.05 Subventions à des organismes d'aide en matière de politique familiale et du 3ème âge
22.004.34.06 Subventions aux services d'aide aux personnes âgées maltraitées
22.004.34.07 Subventions pour la mise en oeuvre de l'éducation à la vie relationnelle affective et sexuelle (EVRAS)
22.004.34.08 Subventions à la ligne d'écoute violences conjugales
22.004.34.09 Subventions aux organismes actifs en matière de lutte contre les violences faites aux femmes
22.006.34.01 Subventions aux associations dans le domaine de l'enfance
22.006.34.02 Subvention de fonctionnement de l'asbl FRAJE
23.001.34.01 Subventions pour des projets innovants, récurrents ou l'extension de projets dans le domaine de la santé
23.001.34.02 Subventions pour des projets innovants, récurrents ou l'extension de projets en santé mentale

23.001.34.03 Subventions à l'ASBL « Fonds social intersectoriel pour institutions sociales et de santé de Bruxelles-Capitale »
23.001.34.04 Subventions pour des initiatives en matière de santé et soutien à une politique sociale/santé intégrée
23.001.34.05 Subventions à des structures subventionnées auparavant par l'INAMI (6ème réforme)
23.001.42.01 Accords de coopération
23.002.34.01 Subventions aux services de santé mentale
23.002.34.02 Subventions aux centres d'accueil téléphonique
23.002.34.03 Subventions aux associations en matière de soins palliatifs et continués
23.002.34.04 Subventions aux centres de coordination de soins et service à domicile
23.002.34.05 Subventions aux Associations de santé intégrée (maisons médicales)
23.002.34.06 Subventions aux services actifs en matière de toxicomanies
23.002.34.07 Subventions aux services de promotion et de développement sanitaire
23.002.34.08 Subventions aux Réseaux et partenariats d'acteur en santé
23.002.35.01 Subventions pour l'informatisation en matière de santé
23.003.34.01 Mise en œuvre du PSSI – Volet promotion de la santé
23.003.34.02 Services d'accompagnement et de support
23.003.34.03 Acteurs en promotion de la santé
23.003.34.04 Réseaux en promotion de la santé
23 003 34 06 Fédération bruxelloise de la promotion de la santé
24.009.35.01 Subventions d'investissement en tourisme social secteur privé
26.001.34.01 Projets innovants de promotion et mesures d'accompagnement pédagogique
26.001.34.02 Promotion d'activités et soutien en concertation avec l'IBFFP et l'agence FSE à des actions d'insertion professionnelle
26.001.34.03 Décret ISP : OISP agrées – financement de l'équipe de base
26.001.34.04 Subventions aux associations d'amateurs agrées du secteur agricole et soutien aux initiatives d'innovation et de développement dans l'agriculture urbaine
26.001.34.06 Subventions d'initiatives de diffusion et d'information liées aux activités d'insertion socio-professionnelle
26.001.34.07 Subventions à la FEBISP
26.001.34.08 Subventions pour financer la formation continue du personnel des organismes agréés
26.001.34.09 Financement de l'embauche compensatoire dans le secteur de l'insertion professionnelle
26.001.34.10 Frais de gestion liés à l'embauche compensatoire dans le secteur de l'insertion socio-professionnelle
26.001.34.11 Financement de la délégation syndicale intercentre du secteur de l'insertion socio-professionnelle
26.001.34.12 Subventions à Skills Belgium
26.001.34.13 Certifications en matière de validation des compétences
26.001.34.14 Pérennisation de projets issus du plan bruxellois de Garantie pour la jeunesse – soutien structurel à la formation des jeunes
26.001.42.01 Contribution financière de la CCF au financement de l'agence FSE
26.001.42.02 Contribution de la Commission Communautaire française au financement de l'agence francophone pour l'éducation et la formation tout le long de la vie
26.001.42.03 Contribution de la CCF au service francophone des Métiers et qualifications
26.002.34.01 Subventions en matière de formation des indépendants et des classes moyennes
26.002.34.02 Autres frais pour projets pédagogiques du centre y compris projets européens
26.002.34.03 Subventions à l'ASBL Espace Formation PME
26.002.34.04 Subvention à FORMAFORM, Centre multi-partenarial de développement des compétences des professionnels de l'orientation, de la formation, de l'insertion socioprofessionnelle et de la validation des compétences
26.002.42.01 Subventions à l'OFFA
26.002.42.02 Subventions de fonctionnement au Consortium de validation et de compétence
26.003.42.01 Subventions à l'Institut pour son fonctionnement et ses actions de formations organisées dans le cadre de la gestion paritaire (y compris la sous-traitance avec des tiers et la collaboration avec les secteurs professionnels)
26.003.42.02 Subventions accordées à l'Institut pour les actions de formations organisées dans le cadre de partenariat avec des acteurs privés ou publics

26.003.42.03	Subventions à l'Institut pour les actions de formation dans le cadre du New Deal
28.009.35.01	Investissements en matière d'infrastructures sportives privées (A.R. 1er avril 1977)
29.003.34.01	Initiatives transversales sur le site du CERIA
29.003.34.02	Subventions aux initiatives en lien avec l'enseignement
29.003.42.01	Subventions de fonctionnement à la H.E Lucia de Brouckère
29.003.42.02	Subventions au Centre de Validation des Compétences du CERIA ASBL
29.003.42.03	Subventions de fonctionnement au Centre de technologie avancée du CERIA ASBL
30.001.34.01	Subventions de politique générale et transition social-écologique
30.001.34.02	Subventions destinées à soutenir la politique d'égalité des chances
30.001.34.03	Contributions financières aux Organismes publics en charge de la promotion de l'égalité
30.001.34.04	Accord non marchand – gestion embauche compensatoire
30.001.34.05	Accord non marchand ACS
30.001.34.06	Accord non marchand – embauche compensatoire
30.001.34.07	Accord non marchand – Volet Bien Être
30.001.34.08	Accord non marchand – Primes syndicales
30.001.34.09	Projets innovants
30.001.34.10	Provision pour accord non marchand (accord 2018)
30.001.34.11	Subvention à l'ASBL IFIC
30.001.34.15	Provision pour accord non marchand (accord 2021)
30.001.34.23	Provision index et gestion des risques
30.001.34.24	Subvention de la plateforme de concertation NM instituée auprès de Bru Partners
30.001.34.25	Projets Handistreaming
30.001.34.26	Provision Energie
30.001.34.27	Soutien exceptionnel aux OIPS agrées dans le cadre du programme FSE+
30.001.34.28	Accord non marchand Mobilité
30.001.34.29	Accord non marchand Digitalisation
30.001.34.30	Accord non marchand Mutualisation
30.001.34.31	Accord non marchand Communication
30.001.35.01	Subventions Mediapark BX1
30 001 42 01	Contribution au fonctionnement de la Commission nationale des droits de l'enfant
30.001.42.02	Comité d'expert FSE 2021-2027
30.009.08.01	Frais liés à l'immeuble à Paris
30.009.34.01	Subventions aux associations
30.009.34.02	Actions francophonies
30.009.34.03	Subventions aux associations pour frais d'envoi ou d'accueil d'experts dans le cadre de colloques
30.009.42.01	Transfert à WBI
31.001.28.01	Dépenses crèches – Subventions places existantes (secteur public)
31.001.28.02	Terrains d'accueil pour les gens de voyages
31.001.28.03	Dépenses crèches – Subventions nouvelles places (secteur public)
31.001.35.01	Dépenses-crèches – Subventions places existantes (secteur privé)
31.001.35.02	Dépenses affaires sociales
31.001.35.03	Dépenses crèches – Subventions nouvelles places (secteur privé)
31.001.35.04	Dépenses – Subventions dans les Infra Sociales pour personnes handicapées (secteur privé)
31.001.35.05	Dépenses – Subventions infrastructures de santé
31.001.35.06	Subvention exceptionnelle en infrastructure à l'ASBL Centre Nos Pilifs.
32.004.31.01	Aides individuelles
32.004.31.02	Conventions prioritaires et nominatives
32.004.34.01	Subventions aux services d'aide à l'inclusion
32.004.34.02	Subventions aux services d'appui individuel
32.004.34.03	Subventions aux services d'accueil familial
32.004.34.04	Subventions aux services de loisirs inclusifs
32.004.34.05	Subventions aux services de soutien aux activités d'utilité sociale
32.004.34.06	Subventions aux services de participation par des activités collectives
32.004.34.07	Subventions aux services d'appui à la formation professionnelle
32.004.34.08	Subventions aux projets particuliers agrées
32.004.34.09	Soutien aux projets particuliers
32.004.34.10	Soutien aux projets innovants
32.004.34.11	Subventions aux entreprises de travail adapté
32.004.34.12	Subventions aux services d'accueil en journée et d'hébergement
32.004.34.13	Subventions de prestations de services liées aux missions du Phare et des projets transversaux
32.004.34.15	Subventions aux services en matière de grande dépendance
32.004.35.01	Subventions pour frais d'investissement aux entreprises de travail adapté
32.004.38.01	Aides à l'emploi dans le secteur ordinaire subventionnées par le fonds social européen

32.004.38.02 Aides à l'emploi dans le secteur ordinaire non subventionnées par le fonds social européen
32.004.42.01 Intervention pour la prise en charge des jeunes adultes dans les structures de l'enseignement spécialisé

Article 9

Par dérogation à l'article 34 du décret du 24 avril 2014, l'inventaire comptable sera d'application uniquement pour l'administration centrale – site Palais pour l'année 2027.

Article 10

En vertu de l'article 60, § 1er, du décret du 24 avril 2014 portant les dispositions applicables au budget, à la comptabilité et au contrôle des services administratifs de la Commission communautaire française et des organismes administratifs publics qui en dépendent, un engagement provisionnel est autorisé pour toutes les subventions récurrentes accordées en vertu d'un décret, d'un règlement prévoyant des conventions pluriannuelles ou dans le cadre d'un agrément pluriannuel.

Peuvent faire l'objet d'un engagement provisionnel annuel les dépenses de fonctionnement récurrentes suivantes :

– Les dépenses d'énergie et de fourniture d'eau,

– Les frais issus d'un contrat de caissier (banque),

– Les dépenses liées aux contrats d'assurance,

– Les frais de téléphonie,

– Les frais de poste et de timbrage,

– Les frais de catering de l'administration,

– Les frais d'avocat,

– Les frais de location,

– Les frais de transport,

– Les loyers et charges,

– Les frais de maintenance et de nettoyage des bâtiments,

– Les dépenses liées à la garantie totale exposées dans le cadre de contrats d'entretien (travaux de mise aux normes et de remplacement des équipements techniques propres aux bâtiments de la Commission communautaire française exposé dans le cadre d'un contrat de maintenance avec garantie totale),

– Les dépenses liées aux dettes.

Article 11

Les dépenses liées aux investissements patrimoniaux prévues à l'Étoile polaire et aux bâtiments rue du Meiboom, 14-18, sont reprises par l'AB 31.002.11 06 « Dépenses – Bâtiment – Enseignement » en vue de rationaliser la maquette budgétaire.

SECTION III

Dispositions spécifiques relatives aux Organisme Administratifs Publics

Article 12

Est approuvé le budget de l'Institut Bruxellois francophone pour la Formation Professionnelle pour l'année 2027.

Article 13

Par dérogation à l'article 2 de l'arrêté 2023/745 du Collège de la Commission communautaire française établissant les modalités de consolidation dans le cadre de la présentation du compte général des services du Collège, des services administratifs à comptabilité autonome de la Commission communautaire française et des organismes publics qui en dépendent, les comptes de Bruxelles-Formation sont consolidés au compte général de l'Entité francophone bruxelloise, à l'exception des crédits d'engagement.

Article 14

Le Collège est autorisé à octroyer des subventions facultatives à charge des crédits des allocations de base qui sont spécialement reprises à cet effet dans le tableau budgétaire et dont le code économique correspond à un transfert de revenus ou de capital sous forme de subvention ainsi qu'à charge des allocations budgétaires qui seront créées par transfert à partir de ces allocations et ce conformément à l'article 19 du décret du 24 avril 2014.

SECTION IV
Dispositions spécifiques relatives aux autres engagements de l'Entité francophone bruxelloise

Article 15

Le Collège est autorisé à apporter la garantie de la Commission communautaire française :

– aux emprunts conclus par la Société publique d'administration des bâtiments scolaires bruxellois en vue de refinancer des emprunts arrivant à échéance et faisant l'objet d'une garantie de la Commission communautaire française;

– aux emprunts conclus par la Société publique d'administration des bâtiments scolaires bruxellois en vue du remboursement anticipé d'emprunts conclu par ladite société et faisant l'objet d'une garantie de la Commission communautaire française;

– aux opérations de gestion des taux d'intérêts produits dérivés conclues par la Société publique d'administration des bâtiments scolaires bruxellois dans le cadre des emprunts bénéficiant de la garantie de la Commission communautaire française.

Article 16

Le Collège est autorisé à conclure toute opération de gestion financière réalisée dans l'intérêt général de la trésorerie et toute opération de gestion de la dette.

Article 17

Le Collège est autorisé à procéder à une consolidation des trésoreries générées respectivement par le budget décrétal et règlementaire

Article 18

Le Collège est autorisé à contracter, au nom et pour le compte de la Commission communautaire française, un ou plusieurs emprunts à long terme auprès d'institutions financières ou sur les marchés de capitaux afin de financer le déficit résultant de l'excédent des dépenses sur les recettes du budget de la Commission communautaire française.

Cette autorisation couvre également le refinancement, le renouvellement des emprunts existants ainsi que les opérations de consolidation ou de reconsolidation de la dette.

Article 19

Le présent décret entre en vigueur le 1er janvier 2027.

Bruxelles, le 23 octobre 2026

Au nom du Collège,

La membre en charge du Budget,

Karine LALIEUX

TABLEAU ANNEXÉ AU DÉCRET

Dépenses							COCOF
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2026	Initial 2027
MISSION 01: CABINET DU PRESIDENT DU COLLEGE A.LAAOUEJ							
Programme 009: A.LAAOUEJ							
Activité 04: Salaires et charges sociales des cabinets							
Traitements et indemnités du personnel du cabinet							
01.009.04.01.1111	0111			3	E	341	355
					L	341	355
Activité 05: Achat de bien non durables et de services par les cabinets							
Frais de fonctionnement du cabinet							
01.009.05.01.1211	0111			1	E	11	11
					L	11	11
Activité 06: Investissements des cabinets							
Dépenses patrimoniales du cabinet							
01.009.06.01.7422	0111			1	E	22	22
					L	22	22
	Totaux Programme 009				**E**	**374**	**388**
					L	**374**	**388**
	TOTAUX MISSION 01				**E**	**374**	**388**
					L	**374**	**388**

Dépenses							COCOF
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2026	Initial 2027

Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique

1.DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES	E	352	366
	L	352	366
7.INVESTISSEMENTS ET DÉSINVESTISSEMENTS	E	22	22
	L	22	22

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2026	Initial 2027

MISSION 02: CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE B.DILLIES

Programme 009: B.DILLIES

Activité 04: Salaires et charges sociales des cabinets

Traitements et indemnités du personnel du cabinet						
02.009.04.01.1111	0111		3	E	177	185
				L	177	185

Activité 05: Achat de bien non durables et de services par les cabinets

Frais de fonctionnement du cabinet						
02.009.05.01.1211	0111		1	E	23	23
				L	23	23

Activité 06: Investissements des cabinets

Dépenses patrimoniales du cabinet						
02.009.06.01.7422	0111		1	E	15	15
				L	15	15
	Totaux Programme 009			**E**	**215**	**223**
				L	**215**	**223**
	TOTAUX MISSION 02			**E**	**215**	**223**
				L	**215**	**223**

Dépenses							COCOF
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2026	Initial 2027

Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique

1.DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES	E	200	208
	L	200	208
7.INVESTISSEMENTS ET DÉSINVESTISSEMENTS	E	15	15
	L	15	15

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2026	Initial 2027

MISSION 03: CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE L.HUBLET

Programme 009: L.HUBLET

Activité 04: Salaires et charges sociales des cabinets

Traitements et indemnités du personnel du cabinet						
03.009.04.01.1111	0111		3	E	182	190
				L	182	190

Activité 05: Achat de bien non durables et de services par les cabinets

Frais de fonctionnement du cabinet						
03.009.05.01.1211	0111		1	E	20	20
				L	20	20

Activité 06: Investissements des cabinets

Dépenses patrimoniales du cabinet						
03.009.06.01.7422	0111		1	E	11	11
				L	11	11
	Totaux Programme 009			**E**	**213**	**221**
				L	**213**	**221**
	TOTAUX MISSION 03			**E**	**213**	**221**
				L	**213**	**221**

Dépenses							COCOF
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2026	Initial 2027

Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique

1.DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES	E	202	210
	L	202	210
7.INVESTISSEMENTS ET DÉSINVESTISSEMENTS	E	11	11
	L	11	11

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2026	Initial 2027

MISSION 04: CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE A.HENRY

Programme 009: A.HENRY

Activité 04: Salaires et charges sociales des cabinets

Traitements et indemnités du personnel du cabinet							
04.009.04.01.1111	0111			3	E	186	194
					L	186	194

Activité 05: Achat de bien non durables et de services par les cabinets

Frais de fonctionnement du cabinet							
04.009.05.01.1211	0111			1	E	20	20
					L	20	20

Activité 06: Investissements des cabinets

Dépenses patrimoniales du cabinet							
04.009.06.01.7422	0111			1	E	15	15
					L	15	15
	Totaux Programme 009				**E**	**221**	**229**
					L	**221**	**229**
	TOTAUX MISSION 04				**E**	**221**	**229**
					L	**221**	**229**

Dépenses							COCOF
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2026	Initial 2027

Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique

1.DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES	E	206	214
	L	206	214
7.INVESTISSEMENTS ET DÉSINVESTISSEMENTS	E	15	15
	L	15	15

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2026	Initial 2027

MISSION 05: CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE K.LALIEUX

Programme 009: K.LALIEUX

Activité 04: Salaires et charges sociales des cabinets

Traitements et indemnités du personnel du cabinet						
05.009.04.01.1111	0111		3	E	236	247
				L	236	247

Activité 05: Achat de bien non durables et de services par les cabinets

Frais de fonctionnement du cabinet						
05.009.05.01.1211	0112		1	E	16	16
				L	16	16

Activité 06: Investissements des cabinets

Dépenses patrimoniales du cabinet						
05.009.06.01.7422	0112		1	E	4	4
				L	4	4
	Totaux Programme 009			**E**	**256**	**267**
				L	**256**	**267**
	TOTAUX MISSION 05			**E**	**256**	**267**
				L	**256**	**267**

Dépenses							COCOF
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2026	Initial 2027

Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique

1.DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES	E	252	263
	L	252	263
7.INVESTISSEMENTS ET DÉSINVESTISSEMENTS	E	4	4
	L	4	4

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2026	Initial 2027

MISSION 06: PARLEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS

Programme 009: Subsistance

Activité 01: Transferts de revenus à l'organe législatif de la Région de Bruxelles-Capitale

Dotation à l'Assemblée					
06.009.01.01.4170	0112	1	E	4 500	-
			L	4 500	-
Justification:					
La dotation 2027 à l'Assemblée a été engagée et liquidée en 2026.					
Totaux Programme 009			**E**	**4 500**	-
			L	**4 500**	-
TOTAUX MISSION 06			**E**	**4 500**	-
			L	**4 500**	-

Dépenses							COCOF
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2026	Initial 2027

Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique

4.TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES	E	4 500	-
	L	4 500	-

Dépenses							COCOF
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2026	Initial 2027

MISSION 07: CABINETS

Programme 009: Subsistance

Activité 04: Salaires et charges sociales des cabinets

Provisions pour sortie de charge						
07.009.04.01.1111	0112		4	E	80	-
				L	80	-
	Totaux Programme 009			**E**	**80**	-
				L	**80**	-
	TOTAUX MISSION 07			**E**	**80**	-
				L	**80**	-

Dépenses							COCOF
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2026	Initial 2027

Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique

1.DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES	E	80	-
	L	80	-

Dépenses							COCOF
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2026	Initial 2027

MISSION 21: ADMINISTRATION

Programme 001: Dotation spéciale de la Communauté française

Activité 08: Achat de biens non durables et de services, paiement d'impôts indirects

Intérêts dus en vertu de l'article 7 paragraphe 8 du décret II du 19 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences à la Région wallonne et à la Commission communautaire française et des arrêtés et conventions y relatifs						
21.001.08.01.2130	0170		4	E	-	-
				L	-	-

Activité 42: Transferts de revenus à d'autres groupes institutionnels

Remboursement de la dotation						
21.001.42.01.4524	0170		4	E	463	-
				L	463	-
	Totaux Programme 001			**E**	**463**	-
				L	**463**	-

Programme 009: Subsistance

Activité 07: Salaires et charges sociales, salaires en nature

Rémunérations du personnel statutaire						
21.009.07.01.1111	0131		3	E	28 120	29 325
				L	28 120	29 325

Justification:
Ce crédit est destiné à couvrir les rémunérations du personnel statutaire affecté aux matières financées par le budget décrétal. Le personnel concerné est affecté à la gestion des services généraux ainsi que des matières décrétales, réglementaires et provinciales, à l'exception du personnel de l'enseignement, de l'Inspection médicale scolaire, des CPMS, du centre de l'Etoile polaire et du Complexe sportif. Il s'agit des dépenses de traitements, de cotisations patronales et de l'application de l'arrêté du Collège de la CCF du 13/04/95 fixant le statut pécuniaire des membres du personnel des services du Collège de la CCF ainsi que de l'application de l'arrêté du 4 mars 1999 du Collège de la C.C.F. relatif à la carrière des fonctionnaires et au règlement du personnel des services du Collège de la C.C.F tels que modifiés.

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2026	Initial 2027
Rémunérations du personnel contractuel							
21.009.07.02.1111	0131			3	E	8 669	8 350
					L	8 669	8 350
Justification: *Ce crédit est destiné à couvrir les rémunérations du personnel contractuel affecté aux matières financées par le budget décrétal. Le personnel concerné est affecté à la gestion des services généraux ainsi que des matières décrétales et provinciales à l'exception du personnel engagé dans le cadre de projets FSE pour le SFPME, de l'enseignement, de l'Inspection mécicale scolaire, des CPMS, du centre de l'Etoile polaire et du Complexe sportif. Il a été tenu compte des dépenses de traitements, de cotisations patronales et de l'application de l'arrêté du Collège de la CCF du 13/04/95 fixant le statut pécuniaire des membres du personnel des services du Collège de la CCF, tel que modifié.*							
Rémunération du personnel contractuel engagé dans le cadre du projet FSE pour SFPME							
21.009.07.04.1111	0131			3	E	301	323
					L	301	323
Justification: *Ce crédit est destiné à couvrir les rémunérations d'agents contractuels dans le cadre de la réalisation d'un projet du SFPME subventionné par le Fonds social européen.*							

Activité 08: Achat de biens non durables et de services, paiement d'impôts indirects

Dépenses de toute nature relatives à la réforme de la comptabilité de l'Etat							
21.009.08.01.1211	0131			1	E	-	-
					L	-	-
Frais de fonctionnement de la cellule COMMUNICATION							
21.009.08.02.1211	0131			3	E	30	30
					L	30	30
Justification: *Ce crédit couvre les dépenses de promotion, publication, diffusion, achat d'objets promotionnels, drapeaux, bannières… dans le cadre de la modernisation et de l'amélioration de la visibilité de l'Administration sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale.*							
Frais de fonctionnement							
21.009.08.03.1211	0133			1	E	3 050	2 500
					L	3 050	2 582

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2026	Initial 2027
Justification: *Ce crédit est destiné à couvrir les frais de gestion (entretien des installations techniques, frais de copropriété, primes d'assurances, lutte contre les nuisibles, …) des bâtiments ne dépendant pas de l'Enseignement et dont la Commission communautaire française est propriétaire (Palais, Meiboom, CIVA, Maison de la Francité et le Musée du Jouet) ainsi que de ceux dont elle est locataire (ou qui sont mis à disposition d'ASBL) (Rue de la Poste – Centre de ressources vidéo de Bruxelles) ou encore dont la Commission communautaire française est emphytéote (Théâtre de la Place des Martyrs, ABCD), en fonction des dispositions prévues par les conventions passées avec les ASBL. Ces crédits sont également destinés à couvrir des travaux d'aménagement ou de rénovation afférents aux bâtiments administratifs (rue du Meiboom et rue des Palais). La diminution des crédits est liée à la rationalisation du parc immobilier en cours.*							
Frais de location simple (leasing opérationnel)							
21.009.08.04.1211	0133			1	E	93	83
					L	93	93
Justification: *Crédit destiné à couvrir les frais de location et de contrats de maintenance des photocopieurs.*							
Politique d'égalité des chances pour l'accès à la fonction publique							
21.009.08.05.1211	0133			2	E	34	28
					L	34	28
Justification: *Ce crédit est destiné à la réservation de places d'accueil dans des crèches en faveur des enfants en bas âge d'agents de la Cocof à Schaerbeek. Ce crédit a été adapté compte tenu des factures de l'ONE.*							
Frais de fonctionnement pour la mission de contrôle des subsides							
21.009.08.06.1211	0133			3	E	-	-
					L	-	-
Provision pour la gestion des risques pour des dépenses de toutes natures							
21.009.08.07.0100	0131			1	E	16	16
					L	16	16
Justification: *Il s'agit d'une provision pour couvrir les risques financiers potentiellement engendrés par des litiges.*							

Dépenses							COCOF
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2026	Initial 2027
Frais de fonctionnement bâtiments administratifs							
21.009.08.08.1211	0133			1	E L	921 921	925 925
Justification: *Ce crédit est destiné à couvrir les frais de gestion (entretien des installations techniques, frais de copropriété, primes d'assurances, lutte contre les nuisibles, …) des bâtiments ne dépendant pas de l'Enseignement et dont la Commission communautaire française est propriétaire (Palais, Meiboom, CIVA, Maison de la Francité et le Musée du Jouet) ainsi que de ceux dont elle est locataire (ou qui sont mis à disposition d'ASBL) (Rue de la Poste – Centre de ressources vidéo de Bruxelles) ou encore dont la Commission communautaire française est emphytéote (Théâtre de la Place des Martyrs, ABCD), en fonction des dispositions prévues par les conventions passées avec les ASBL. Ces crédits sont également destinés à couvrir des travaux d'aménagement ou de rénovation afférents aux bâtiments administratifs (rue du Meiboom et rue des Palais).*							
Bien-être							
21.009.08.09.1211	0133			3	E L	20 20	20 20
Justification: *Ce crédit permettra de prendre, en collaboration avec le SIPP, diverses mesures favorisant le bien être général des agents du SPFB en vue de réduire les risques psychosociaux. A titre d'exemple : envisager un local détente/sieste/yoga/ en entreprise.*							
Soutien et accompagnement de la communauté de management							
21.009.08.10.1211	0133			3	E L	30 30	30 30
Justification: *Ce crédit permettra la prise en charge des frais liés à l'accompagnement du Conseil de direction dans la mise en oeuvre de son plan stratégique.*							
Dépenses de promotion, de publication et de diffusion liées aux ressources humaines							
21.009.08.11.1211	0131			3	E L	5 5	5 5
Justification: *Ce crédit est destiné à couvrir des frais de publication et de diffusions d'offres d'emploi dans des revues ou sur des sites internet dédicacés et permettant l'engagement contractuel de profils pointus pour lesquels l'administration rencontre des difficultés à trouver des candidats.*							

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2026	Initial 2027
Dépenses en matière de transition							
21.009.08.12.1211	0131			1	E	25	25
					L	25	25
Justification: *Ce crédit est destiné à couvrir des dépenses liées à des projet de transition au sein des différents sites de la Commission communautaire française.*							

Activité 11: Investissements

Dépenses patrimoniales							
21.009.11.01.7422	0133			1	E	50	1 018
					L	50	631
Justification: *Ce crédit doit notamment servir à l'acquisition de mobilier dans le cadre de la rationalisation du parc immobilier.*							
Achat de matériel informatique et bureautique							
21.009.11.02.7422	0133			1	E	335	335
					L	335	335
Dépenses patrimoniales du S.I.P.P.							
21.009.11.03.7422	0133			1	E	18	18
					L	18	18
Frais patrimoniaux de la cellule communication.							
21.009.11.04.7422	0133			1	E	5	5
					L	5	5

Activité 55: Remboursement de créances / Annulation de droits constatés d'années antérieures

Annulation droits constatés							
21.009.55.01.3300	0131			1	E	50	50
					L	50	50

Activité 66: Gestion des ressources humaines

Frais liés au personnel							
21.009.66.01.1111	0131			3	E	1 700	1 760
					L	1 750	1 700

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2026	Initial 2027
Justification: *Ce crédit est destiné au paiement de divers frais des agents dont le traitement est imputé en budget décrétal. Ces dépenses concernent entre autre :* *• la cotisation pour tutelle médicale,* *• les abonnements SNCB et la confection de la carte MOBIB SNCB,* *• la cotisation pour prime syndicale,* *• les chèques-repas,* *• les abonnements STIB, la confection de la carte MOBIB et le remboursement aux agents du duplicata en cas de vol,* *• les frais de vélo dans le cadre des trajets domicile-bureau.* *La différence tient compte du renouvellement du marché du SIRH (logiciel intégré de ressources humaines) prévu en 2027.*							
Charges et provisions de pensions des agents provenant de l'ex-CFC.							
21.009.66.02.1120	0131			4	E L	2 000 2 000	2 000 2 000
Justification: *Le refinancement du contrat prévoit le paiement d'une prime de 3.000.000 €. Du montant de la facture annuelle est déduit le montant de la CVO des agents prélevée l'année précédente. Le résultat est réparti à 50 % sur les 2 AB 10 000 00 03 et 21 000 00 11.*							
Charges et provisions de pensions des agents de l'ex-province de Brabant.							
21.009.66.03.1120	0131			4	E L	5 060 5 060	5 120 5 120
Justification: *Ce crédit est destiné à couvrir le paiement de pensions retraite ou de survie du personnel transféré de la Province de Brabant qui est couvert par une assurance-pension. Le montant de la facture est indexé.*							
Quote-part dans les pensions des agents de l'ex-FBFISPPH							
21.009.66.04.1120	0131			4	E L	810 810	810 810
Justification: *Ce crédit couvre la part de la CCF dans les charges des pensions de retraite à charge du Trésor public pour les agents admis à la pension avant le 1er janvier 1999 (article 12bis de la loi du 28 avril 1958 relative à certains organismes d'intérêt public supprimés ou restructurés). Ce crédit tient également compte de la loi du 3 février 2003 apportant diverses modifications à la législation relative aux*							

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2026	Initial 2027
pensions du secteur public qui oblige la CCF à verser une cotisation supplémentaire de pension pour les agents transférés à la CCF pour leurs prestations dans le secteur public antérieures à leur arrivée à la CCF.							
Dépenses relatives aux pensions des agents de l'ex-province de Brabant admis à la retraite avant le 1/1/95							
21.009.66.05.1120	0131			4	E L	312 312	312 312
Justification: *Le plan de financement prévu en 1995 est insuffisant pour couvrir le paiement des pensions des agents provinciaux non transférés. Le remboursement du prêt conclu avec l'organisme assureur étant terminé en décembre 2009, le comité de surveillance a décidé de ne pas consolider le fonds de pensions. Le déficit est payé par l'ensemble des héritiers selon la répartition prévue au moment de la scission, soit 10,4 % pour la CCF.*							
Dépenses liées aux frais de parcours							
21.009.66.06.1211	0131			3	E L	16 16	16 16
Justification: *Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées à l'application de l'arrêté du 7/2/03 du Collège de la CCF portant réglementation en matière de frais de parcours dans le cadre d'une mission de service, tel que modifié.* *Le montant budgétisé est donc partagé entre 2 types de dépenses :* *-La facture OMNIUM ;* *-Les déclarations de créance des agents.*							
Frais de gestion du personnel							
21.009.66.07.1211	0131			1	E L	389 389	481 389
Justification: *Cette allocation est destinée à couvrir les dépenses liées au personnel, exécutées par marchés de services ou découlant de ces marchés. L'augmentation de crédits d'engagement est lié au renouvellement du marché SIRH.*							
Frais de formation du personnel							
21.009.66.08.1211	0131			3	E L	310 310	310 310

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2026	Initial 2027
Justification: *Ce crédit doit permettre de mettre en oeuvre le plan de formation concerté avec les organisations syndicales et élaboré sur base des activités réalisées et des besoins identifiés au sein des différentes directions d'administration. Ce crédit permettra également de poursuivre l'accompagnement des agents chargés de l'évaluation du personnel et de répondre aux besoins liés à la mise en oeuvre progressive des cycles de réalisation, de soutenir la mise en oeuvre du plan stratégique de l'administration, en initiant notamment des actions visant à véhiculer les valeurs de la Commission communautaire française ou de la fonction publique en général.*							
Mission du Service interne de Prévention et de Protection du Travail (SIPP)fonct.							
21.009.66.09.1211	0721			3	E L	126 126	126 126
Justification: *Crédit destiné au fonctionnement de la médecine du travail et à la mise à disposition du service interne de prévention et de protection au travail des moyens nécessaires à l'exercice de ses missions, et notamment l'application de la loi du 4 août 1996 sur le bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail, telle que consolidée dans le code du bien-être au travail en 2012 et telle que précisée par l'AR du 10 avril 2014 relatif à la prévention des risques psychosociaux au travail.*							
Dotations au Service social							
21.009.66.10.4160	0131	FACULTATIF		3	E L	1 349 1 349	1 377 1 377
Justification: *Ce crédit est destiné à couvrir une dotation accordée au service social d'un montant forfaitaire (250€) par agent ainsi que d'une intervention correspondant à 47% de la quote-part de l'agent dans l'assurance hospitalisation conformément au protocole 2015/33. Le montant correspond aux demandes du service social.*							
Charges de pensions des agents provenant de l'ex-IFPME							
21.009.66.11.1120	0131			4	E L	15 15	15 15
Justification: *Lors du transfert des agents provenant de l'IFPME, une convention a été signée avec un organisme assureur concernant la pension de ces agents avant leur transfert à la COCOF. La Région wallonne et la COCOF s'engagent à alimenter ce fonds de pension s'il s'avère insuffisant*							

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2026	Initial 2027
pour procéder aux paiements des quotes-parts de pension. Suite à l'étude actuarielle reçue à notre demande, un montant récurrent de 15.000 € par an suffit à alimenter ce fonds pour la COCOF au moins jusqu'en 2027.							

Activité 68: Gestion des ressources TIC

Frais liés à l'informatisation de l'administration							
21.009.68.01.1211	0131			1	E	3 600	3 840
					L	3 600	3 840
Justification: *Ce crédit est destiné à couvrir les frais des prestations informatiques fournies par le personnel IRISTEAM mis à disposition par le CIRB dans le cadre de projets internes à l'administration (développements, maintenances), ainsi que les frais de consultance pour des sous-traitances. Il couvre également les frais liés au personnel informatique du Ceria, désormais intégré à l'équipe Iristeam existante. Ce crédit est destiné à couvrir les frais des prestations informatiques fournies par le personnel IRISTEAM mis à disposition par Paradigm dans le cadre de projets internes à l'administration (développements, maintenances), ainsi que les frais de consultance pour des sous-traitances. Il couvre également les frais liés au personnel informatique du Ceria, désormais intégré à l'équipe Iristeam existante.L'augmentation des crédits s'explique notamment par le recours à des expertises externes en matière de sécurité de l'information et de gestion des données, afin de répondre aux exigences réglementaires et aux recommandations d'audit.*							
Application E-sub et Hygie							
21.009.68.02.1211	0131			1	E	370	370
					L	370	370
Justification: *Cet article est destiné à couvrir les frais de maintenances des applications informatiques eSub (gestion des subventions des secteurs dits « non-marchand »), et Hygie (gestion des prestations individuelles et collectives). Ces applications sont gérées via le contrat cadre de Paradigm.*							
Application budgétaire et comptable							
21.009.68.03.1211	0131			1	E	100	100
					L	100	100

Dépenses							COCOF
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2026	Initial 2027
	Totaux Programme 009				**E**	**57 929**	**59 723**
					L	**57 979**	**59 276**
	TOTAUX MISSION 21				**E**	**58 392**	**59 723**
					L	**58 442**	**59 276**

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2026	Initial 2027

Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique

0.DÉPENSES ET RECETTES NON VENTILÉES	E	16	16
	L	16	16
1.DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES	E	56 106	56 904
	L	56 156	56 844
3.TRANSFERTS DE REVENUS À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS	E	50	50
	L	50	50
4.TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES	E	1 812	1 377
	L	1 812	1 377
7.INVESTISSEMENTS ET DÉSINVESTISSEMENTS	E	408	1 376
	L	408	989

Dépenses							COCOF
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2026	Initial 2027

MISSION 22: AIDE AUX PERSONNES

Programme 001: Action sociale

Activité 08: Achat de biens non durables et de services, paiement d'impôts indirects

Prestations de tiers, frais d'étude, colloque, frais de missions (déplacements, séjours,...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration

22.001.08.01.1211	1070		3	E	17	12
				L	17	12

Justification:
Ce crédit est destiné aux frais d'études, de colloques et de missions de membres de l'administration et de personnes étrangères à celle-ci. Il couvre également les jetons de présence des membres du Conseil consultatif.

Promotion, publication, diffusion

22.001.08.02.1211	1070		2	E	33	33
				L	33	33

Justification:
Ce crédit est destiné aux frais de promotions, publications, diffusion. Des campagnes d'information destinées à faire connaître les services offerts par la Commission communautaire française sont envisagées. Des campagnes sur des thématiques précises peuvent être lancées (sensibilisation aux violences conjugales, à l'endettement, à la maltraitance des personnes âgées,...etc).

Activité 34: Subventions de fonctionnement et autres transferts de revenus aux associations privées

Subventions à des organismes d'aide sociale et pour une politique social-santé intégrée

22.001.34.01.3300	1070	FACULTATIF	3	E	1 590	1 590
				L	1 446	1 590

Justification:
Le crédit est destiné à mettre en place les politiques de l'axe 3 du PSSI visant à la lutte contre la précarité entre autres via l'aide à l'alimentaire et l'accès aux droits notamment pour des publics particulièrement vulnérables tels que les travailleur.euse.s du sexe, les familles monoparentes, personnes âgées...

Subventions aux centres d'action sociale globale

22.001.34.02.3300	1070	ORGANIQUE	3	E	5 108	5 269
				L	5 108	5 269

Dépenses							COCOF
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2026	Initial 2027
Justification: *Ce crédit est destiné à subventionner les centres agréés de services social et d'action sociale globale.*							
Subventions aux services de télévigilance et frais de raccordement, de placement et de location d'un appareil téléphonique							
22.001.34.03.3300	1070	ORGANIQUE		3	E L	235 235	247 247
Justification: *Ce crédit est destiné à subventionner les services agréés de télévigilance, conformément au décret du 22 mars 2007 relatif à la politique d'hébergement et d'accueil à mener envers les personnes âgées et à son arrêté d'application du 2 avril 2009 ainsi qu'à des frais de raccordement, de placement et de location d'un appareil téléphonique pour les personnes bénéficiant de mesures transitoires. Des subventions sont octroyées aux services de télévigilance lorsque ceux-ci appliquent une réduction tarifaire aux bénéficiaires répondant aux conditions fixées par la législation. Une indexation est appliquée conformément à cette législation.*							
Subventions à l'ASBL "fonds social intersectoriel pour institutions sociales et de santé de Bruxelles-Capitale"							
22.001.34.04.3300	1070	FACULTATIF		3	E L	57 57	57 57
Justification: *Ce crédit est destiné à subventionner les services agréés de télévigilance, conformément au décret du 22 mars 2007 relatif à la politique d'hébergement et d'accueil à mener envers les personnes âgées et à son arrêté d'application du 2 avril 2009 ainsi qu'à des frais de raccordement, de placement et de location d'un appareil téléphonique pour les personnes bénéficiant de mesures transitoires. Des subventions sont octroyées aux services de télévigilance lorsque ceux-ci appliquent une réduction tarifaire aux bénéficiaires répondant aux conditions fixées par la législation. Une indexation est appliquée conformément à cette législation.*							
Subventions aux Maisons d'accueil							
22.001.34.05.3300	1070	ORGANIQUE		3	E L	17 371 17 333	17 842 17 781
Justification: *Base légale:* *– Décret du 27 mai 1999 relatif à l'octroi de l'agrément et de subventions aux maisons d'accueil.* *– Arrêté du 20 juillet 2000 portant application du décret du 27 mai 1999 relatif à l'octroi de l'agrément et de subventions aux maisons*							

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2026	Initial 2027
d'accueil, modifié par les arrêtés du 18 octobre 2001, 20 décembre 2001, 4 septembre 2003, 14 juillet 2005 et 25 octobre 2007. *– Décret du 16 juin 2005 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux organismes représentatifs de l'Action sociale et de la Famille et arrêté d'exécution du 23 mars 2006.* *Ce crédit est destiné à subventionner les maisons d'accueil agréées par la Commission communautaire française, ainsi que leur organisme représentatif agréé. Les crédits complémentaires couvrent les indexations et barèmes.*							
Subventions aux associations servant de centres d'appui en matière de politiques d'action sociale et de famille							
22.001.34.06.3300	1070	FACULTATIF		3	E	28	29
					L	28	29
Subventions aux réseaux en action sociale							
22.001.34.07.3300	1070	ORGANIQUE		3	E	325	341
					L	325	341
Justification: *Base légale :* *– Décret de l'Assemblée de la Commission communautaire française du 5* *Ce crédit est destiné à soutenir des réseaux en matière de politique d'action sociale et de famille agréés par la Commission communautaire française. sept réseaux sont actuellement subventionnés en Action sociale : « Mariage et Migration », « Pauvreté », « Concertation aide alimentaire », « Volontariat », "lutte contre les mutilations génitales féminines", 'prévention au surendettement'et "aidants proches".*							
Subventions aux services de médiation de dettes							
22.001.34.08.3300	1070	ORGANIQUE		3	E	1 847	2 063
					L	1 847	2 063
Justification: *Base légale :* *– Décret de l'Assemblée de la Commission communautaire française du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé.* *– Arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 4 juin 2009 portant application du décret du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé.* *Ces crédits sont destinés à subventionner les services de médiation de dettes agréés par la Commission communautaire française. Outre, l'indexation, des crédits supplémentaires sont prévus pour renforcer les équipes afin de leur permettre de mieux absorber les besoins croissants.*							

Dépenses							COCOF
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2026	Initial 2027
Subventions à l'organisme intersectoriel de coordination							
22.001.34.09.3300	1070	ORGANIQUE		3	E	205	215
					L	205	215
Justification: *Le montant est destiné à subventionner l'organisme intersectoriel de coordination agréé. Il correspond aux subventions fixées par la législation et une indexation est appliquée conformément à celle-ci. Ces subventions sont octroyées à titre d'intervention dans les frais de personnel et de fonctionnement ainsi que pour la démarche d'évaluation qualitative.*							
Mise en oeuvre du Plan Social Santé Intégré							
22.001.34.10.3300	1070	ORGANIQUE		1	E	224	224
					L	253	224
Justification: *Les crédits de cet article pourront être redistribués vers la mission 22 (programme 1 et 6) et vers la mission 23. Ajustement des CL aux CE.*							
Agrément des CSSI							
22.001.34.11.3300	1070	ORGANIQUE		3	E	475	498
					L	491	498
Justification: *Base légale, décrétale ou réglementaire:* *– Décret du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé.* *– Arrêté du Collège du 4 juin 2009 de la Commission communautaire française portant application du décret du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé.*							

Activité 35: Subventions d'investissement et autres transferts en capital aux associations privées

Subventions pour l'informatisation en matière d'action sociale							
22.001.35.01.5210	1070	FACULTATIF		1	E	129	129
					L	118	129
Justification: *Ces crédits sont destinés à couvrir les frais de matériel informatique et, l'acquisition de logiciels dans les secteurs de l'action sociale.*							
Totaux Programme 001					**E**	**27 644**	**28 549**
					L	**27 496**	**28 488**

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2026	Initial 2027

Programme 002: Cohabitation des communautés locales

Activité 08: Achat de biens non durables et de services, paiement d'impôts indirects

Dépenses de toute nature en matière de cohésion sociale

22.002.08.01.1211	1070		3	E	35	12	
				L	35	12	

Justification:
Ce crédit est destiné à couvrir la commande d'études, la publication de brochures, le paiement des jetons de présence aux membres de la section « cohésion sociale » du Conseil consultatif. Les moyens ont été adaptés à leur utilisation effective.

Dépenses de toute nature en matière d'accueil des primo-arrivants

22.002.08.02.1211	1070		1	E	64	12
				L	64	12

Justification:
Cette allocation budgétaire est destinée à couvrir les dépenses de toute nature en matière d'accueil des primo-arrivant. Les moyens ont été adaptés à leur utilisation effective.

Activité 15: Subventions de fonctionnement et autres transferts de revenus aux institutions publiques régionales et commission communautaire

Subventions au centre régional d'appui

22.002.15.01.3300	1070	ORGANIQUE	3	E	323	334
				L	322	333

Justification:
Cette AB est destinée au financement du Centre régional d'appui (CRAcs). Ces moyens sont indexés annuellement. Le CBAI a été désigné par le Collège en tant que CRACS le 1er avril 2021.

Subventions pour le Centre Régional pour le Développement de l'Accompagnement à la scolarité et la Citoyenneté (CREDASC)

22.002.15.03.3300	1070	FACULTATIF	3	E	94	98
				L	94	98

Justification:
Cette AB est destinée à financer le CREDASC, Centre régional pour le développement de l'accompagnement à la scolarité et la citoyenneté, dont les missions sont portées par la CEDD. Augmentation des crédits d'engagements et de liquidations suite à l'indexation.

Dépenses							COCOF
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2026	Initial 2027
Activité 27: Subventions de fonctionnement et autres transferts de revenus aux communes, CPAS et les ASBL y liées							
Financement de l'impulsion - Volet Local							
22.002.27.03.4321	1070	ORGANIQUE		3	E	1 607	1 607
					L	1 600	1 607
Justification: *Financement des projets sélectionnés par les communes dans le cadre de l'appel à projets IMPULSION volet LOCAL (exFIPI communal). Il s'agit de dossiers retenus par les communes éligibles et destinés à couvrir des projets qui sollicitent une subvention pour des frais de fonctionnement.*							
Subventions pour le financement des frais de fonctionnement de cours linguistiques dispensés par l'enseignement de promotion socialedu réseau officiel subventionné pour le dispositif d'accueil et d'accompagnement des primo-arrivants							
22.002.27.04.4321	1070	ORGANIQUE		1	E	6	6
					L	6	6
Justification: *Crédits visant le financement des frais de fonctionnement des cours linguisitiques organisés par les écoles de promotion sociale.*							
Activité 28: Subventions d'investissement et autres transferts en capital aux communes et CPAS							
Décret de cohésion sociale- soutien à l'investissement et à l'infrastructure							
22.002.28.01.6321	1070	ORGANIQUE		1	E	300	300
					L	297	300
Justification: *Cette AB est destinée à subventionner les projets sélectionnés dans le cadre de l'appel à projets annuel "soutien à l'investissement et à l'infrastructure" conformément au Décret de cohésion sociale, concernant des initiatives pour de l'infrastructure et de l'investissement à destination des associations financées en cohésion sociale.*							
Activité 34: Subventions de fonctionnement et autres transferts de revenus aux associations privées							
Dépenses de toute nature relatives à l'application de l'accord non-marchand au secteur de la cohésion sociale							
22.002.34.01.3300	1070	FACULTATIF		3	E	1 734	1 884
					L	1 701	1 825
Justification: *Ce crédit est destiné à des dépenses de toute nature relatives à l'application de mesures prévues dans le cadre de l'accord non marchand au secteur de la cohésion sociale en ce compris la mesure mobilité.*							

Dépenses							COCOF
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2026	Initial 2027
Subventions pour le Centre régional pour le développement de l'alphabétisation et l'apprentissage du français pour adultes							
22.002.34.02.3300	1070	ORGANIQUE		3	E	1 143	1 181
					L	1 140	1 177
Justification: *Cette AB est destinée à financer le Centre régional pour le développement de l l'alphabétisation (CREDAF, dont les missions sont portées par Lire et écrire). Augmentation des crédits d'engagements et de liquidations suite à l'indexation.*							
Financement de l'impulsion - Volet général							
22.002.34.03.3300	1070	ORGANIQUE		3	E	509	509
					L	506	509
Justification: *Cette allocation de base non indexée est destinée au financement des projets sélectionnés dans le cadre de l'appel à projets Impulsion pour le volet général. Ce dispositif remplace le Fonds d'Impulsion à la politique des Immigrés.*							
Subventions aux associations pour des projets renforçant la cohésion sociale, favorisant l'inclusion des publics et soutenant l'interculturalité							
22.002.34.04.3300	1070	FACULTATIF		3	E	1 405	1 405
					L	1 399	1 321
Justification: *Crédits destinés à subventionner des projets d'initiative ou des projets ne rentrant pas dans le cadre décrétal.*							
Subventions à l'ASBL "Centre Bruxellois d'Actions Interculturelles"							
22.002.34.05.3300	1070	ORGANIQUE		3	E	200	200
					L	200	200
Justification: *"Cette allocation de base non indexée permet de financer le Centre Bruxellois d'Action Interculturelle (CBAI) pour le soutien au secteur associatif bruxellois en matière d'interculturalité ainsi qu'au subventionnement des missions ""historiques"" du CBAI, c'est-à-dire les missions de formation et d'accompagnement des promoteurs de projets du secteur de la cohésion sociale. Un arrêté annuel est proposé annuellement faisant suite à un comité d'accompagnement."*							

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2026	Initial 2027
Subventions pour le dispositif d'accueil et d'accompagnement des primo-arrivants							
22.002.34.06.3300	1070	ORGANIQUE		3	E	3 716	4 097
					L	3 716	4 085
Justification: *La COCOF continuera à subventionner les 15 opérateurs de formations linguistiques au travers duquel les BAPAs orientent les primo-arrivants. Les crédits sont rehaussés de 260.000 euros et de l'indexation.*							
Subventions pour le renforcement des politiques d'accueil et d'accompagnements des primo-arrivants							
22.002.34.07.3300	1070	FACULTATIF		3	E	102	102
					L	97	102
Justification: *Cette allocation budgétaire est destinée à couvrir le renforcement des politiques d'accueil et d'accompagnements des primo-arrivants par le soutien de divers projets liés.*							
Décret de cohésion sociale : financement des coordinations locales							
22.002.34.08.3300	1070	FACULTATIF		3	E	119	123
					L	118	123
Justification: *Cette AB est destinée à financer les frais de fonctionnement des coordinations locales de cohésion sociale, comme inscrit dans le décret. Actuellement, 6 coordinations communales organisées en association, font appel à ce subventionnement.*							
Décret de cohésion sociale : Subventions Innovation							
22.002.34.09.3300	1070	FACULTATIF		3	E	-	-
					L	-	-
Subventions pour la mise en oeuvre du Service Citoyen							
22.002.34.10.3300	1070	FACULTATIF		3	E	240	190
					L	240	190
Justification: *Le service Citoyen propose aux jeunes (18 à 25 ans) de s'engager six mois, à temps plein, dans des projets utiles à la collectivité, tout en bénéficiant d'une formation transversale, d'une assurance et d'une indemnité. En raison du contexte budgétaire, de la nature et du cout élévé de ce dispositif les moyens sont ici diminués.*							

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2026	Initial 2027
Soutien à la formation des volontaires							
22.002.34.11.3300	1070	FACULTATIF		3	E	25	25
					L	25	25
Justification: *Cette AB est destinée à financer la formation des volontaires des asbl financées en cohésion sociale.*							
Cohésion sociale agréments - Volet local et régional							
22.002.34.12.3300	1070	FACULTATIF		3	E	16 275	16 843
					L	16 138	16 772
Justification: *Subbventions indexées destinées aux 230 opérateurs agréés en cohésion sociale.*							
Subvention pour le co-financement de projets européens financés sur le Fonds Asile et Migration (AMIF)							
22.002.34.13.3300	1070	FACULTATIF		3	E	228	228
					L	228	228
Justification: *Cette allocation de base est destinée à assurer le co-financement des projets sélectionnées dans le cadre de la programmation AMIF 2021-2027.*							
Financement de l'impulsion - Volet local							
22.002.34.14.3300	1070	ORGANIQUE		3	E	-	-
					L	-	-
Subventions aux associations dans le domaine de l'accrochage scolaire							
22.002.34.15.3300	1070	FACULTATIF		3	E	-	1 000
					L	-	1 000
Justification: *Crédits destinés à procéder aux tranches de liquidation dans le cadre de l'appel "Parcours +" visant l'accrochage scolaire pour les jeunes rencontrant des obstacles dans leur parcours scolaire ou de formation."*							

Activité 35: Subventions d'investissement et autres transferts en capital aux associations privées

Subventions pour Infrastructures en matière de cohésion sociale et pour le FIPI associatif							
22.002.35.01.5210	1070	ORGANIQUE		1	E	-	-
					L	-	-

Dépenses							COCOF
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2026	Initial 2027

Activité 42: Transferts de revenus à d'autres groupes institutionnels

Subventions pour le financement de cours linguistiques dispensés par l'enseignement de promotion sociale reconnu ou subventionné parla Communauté française pour le dispositif d'accueil et d'accompagnement des primo-arrivants							
22.002.42.01.4524	1070	ORGANIQUE		3	E	500	500
					L	500	500
Justification: *Cette AB est destinée au subventionnement des coûts pédagogiques des cours linguistiques organisés par les écoles de promotion sociale à l'attention des bénéficiaires du parcours d'accueil. 9 écoles sont généralement sélectionnées sur base d'un appel à candidature annuel.*							
Totaux Programme 002					**E**	**28 625**	**30 656**
					L	**28 426**	**30 425**

Programme 004: Famille

Activité 34: Subventions de fonctionnement et autres transferts de revenus aux associations privées

Subventions aux services d'aide à domicile							
22.004.34.01.3300	1040	ORGANIQUE		3	E	43 258	44 986
					L	43 530	44 904
Justification: *•Décret de la Commission communautaire française du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé* *•Arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 4 juin 2009 portant application du décret du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé* *•Arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 18 octobre 2001 dit "non marchand"* *Ces crédits sont destinés à subventionner 7 services d'aide à domicile agréés par la Commission communautaire française. Ces subventions couvrent les heures prestées par les aides familiaux, séniors, et ménagers. Ces crédits couvrent également la subvention octroyée à l'organisme représentatif et de coordination, la Fédération des Services d'Aide à domicile, FSB pour couvrir les frais de personnel et de fonctionnement.* *Ajustement 26 : /* *Budget ini 2027 : 44.986.000 euros. L'augmentation des crédits est liée à l'indexation.*							

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2026	Initial 2027
Subventions aux centres de planning familial							
22.004.34.02.3300	1040	ORGANIQUE		2	E	12 301	12 623
					L	12 301	12 623
Justification: *•Décret de la Commission communautaire française du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé* *•Arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 4 juin 2009 portant application du décret du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, dela famille et de la santé* *•Arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 18 octobre 2001 dit "non marchand"* *Ces crédits sont destinés à subventionner 27 centres de planning familial agréés par la Commission communautaire française ainsi que l'organise représentatif et de coordination la Fédération laïque des centres de planning familial (FLCPF).* *Ajustement 26 : /* *Budget ini 2027 : 12.623.000 euros. L'augmentation des crédits est liée à l'indexation.*							
Subventions aux services d'accueil de jour pour personnes âgées (secteur privé)							
22.004.34.03.3300	1040	ORGANIQUE		3	E	535	561
					L	534	560
Justification: *•Décret du 22 mars 2007 relatif à la politique d'hébergement et d'accueil en mener envers les personnes âgées* *•Arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 2 avril 2009* *Ces crédits sont destinés à subventionner 6 services d'accueil de jour pour personnes âgées agréés par la Commission communautaire française.* *Ajustement 26 : /* *Budget ini 2027 : 561.000 euros. L'augmentation des crédits est liée à l'indexation.*							

Dépenses							COCOF
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2026	Initial 2027
Centres de formations d'aides familiaux							
22.004.34.04.3300	1040	ORGANIQUE		3	E	267	280
					L	266	279
Justification: *•Décret de la Commission communautaire française du 27 mai 1999 relatif à l'agrément et au subventionnement des centres de formation d'aides familiaux* *•Arrêté de la Commission communautaire française du 21 octobre 1999 relatif à l'agrément et au subventionnement des centres de formation d'aides familiaux* *Ces crédits sont destinés à subventionner 3 centres de formation d'aides familiaux agréés par la Commission communautaire française. Les subventions couvrent des frais de personnel pour la coordination du centre, les heures de cours, les réunions d'accompagnement, les frais de fonctionnement pour 4 cycles de formation.* *Ajustement 26 : /* *Budget ini2027 : 280.000 euros. L'augmentation des crédits est liée à l'indexation.*							
Subventions à des organismes d'aide en matière de politique familiale et du 3ème âge							
22.004.34.05.3300	1040	FACULTATIF		3	E	274	314
					L	268	306
Justification: *Ces crédits sont destinés à subventionner des organismes d'aide en matière de politique familiale et du 3e âge. Il permet de soutenir diverses initiatives, notamment dans le soutien aux familles et aux personnes âgées. Des projets innovants peuvent également être soutenus.* *Ajustement 26 : la diminution est liée à un transfert interne vers l'AB destinée à soutenir les organismes actifs en matière de lutte contre les violences faites aux femmes* *Budget ini 2027 : 314.000 euros. Outre l'indexation, une augmentation de 40.000 euros est prévue pour renforcer le soutien aux initiatives en faveur des personnes âgées, afin de favoriser leur autonomie, leur inclusion sociale et leur participation à la vie collective.*							

Dépenses							COCOF
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2026	Initial 2027
Subventions aux services d'aide aux personnes âgées maltraitées							
22.004.34.06.3300	1040	ORGANIQUE		3	E	141	148
					L	141	148
Justification: *Ces crédits sont destinés à subventionner le service d'aide aux personnes âgées maltraitées agréé en vertu du décret du 22 mars 2007 relatif à la politique d'hébergement et d'accueil à mener envers les personnes âgées et son arrêté d'application du 2 avril 2009. Cette subvention couvre des frais de rémunération et de fonctionnement.* *Ajustement 26 : /* *Budget ini 2027 : 148.000. L'augmentation des crédits est liée à l'indexation.*							
Subventions pour la mise en oeuvre de l'éducation à la vie relationnelle affective et sexuelle (EVRAS)							
22.004.34.07.3300	1040	FACULTATIF		2	E	84	84
					L	84	84
Justification: *Ces crédits sont destinés à couvrir des frais relatifs à la mise en œuvre de l'accord de coopération entre la Fédération Wallonie Bruxelles, la Région wallonne et la Commission communautaire française du 7 juillet 2023 relatif à la généralisation de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle.* *Ajustement 26 : /* *Budget ini 2027 : 84.000*							
Subventions à la ligne d'écoute violences conjugales							
22.004.34.08.3300	1040	FACULTATIF		2	E	143	149
					L	142	148
Justification: *Ces crédits sont destinés à cofinancer la ligne Ecoute Violence conjugales en partenariat avec la Région wallonne dans le cadre du Plan intra-francophone contre les violences sexistes et intrafamiliales.* *Ajustement 26 : /* *Budget ini 2027 : 149.000 euros. L'augmentation des crédits est liée à l'indexation.*							

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2026	Initial 2027
Subventions aux organismes actifs en matière de lutte contre les violences faites aux femmes							
22.004.34.09.3300	1040	FACULTATIF		2	E	181	221
					L	180	211
Justification: *Ces crédits sont destinés à subventionner des organismes actifs en matière de lutte contre les violences faites aux femmes dans le cadre du Plan intra-francophone contre les violences sexistes et intrafamiliales.* *Ajustement 26 : L'augmentation est liée à un transfert interne en provenance de l'AB destinée à soutenir des initiatives en faveur des personnes âgées.* *Budget ini 2027 : 221.000 euros. Outre l'indexation, une augmentation de 40.000 euros est prévue pour renforcer des projets en faveur de la lutte contre les violences afin de permettre aux femmes victimes de violences de retrouver leur sécurité, leur autonomie et les conditions nécessaires à leur reconstruction.*							
Totaux Programme 004					**E**	**57 184**	**59 366**
					L	**57 446**	**59 263**

Programme 006: Soutien a la Politque d'accueil de la petite enfance

Activité 08: Achat de biens non durables et de services, paiement d'impôts indirects

Prestations de tiers, frais d'étude, colloques, frais de missions (déplacements, séjours,...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration							
22.006.08.01.1211	1090			3	E	53	12
					L	53	12
Justification: *Ces crédits sont destinés à couvrir les rémunérations des tiers, les frais d'étude, colloques, frais de missions (déplacements, séjours) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration. Adaptation des crédits à l'utilisation réelle.*							

Dépenses							COCOF
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2026	Initial 2027
Dépenses d'organisation, promotion, diffusion, publication							
22.006.08.02.1211	1090			3	E	21	21
					L	21	21
Justification:							
Cette allocation est destinée à financer principalement la mise en page, l'impression et l'expédition de la revue Grandir à Bruxelles, ainsi que la rédaction d'articles pour cette revue. Occasionnellement, cette allocation est aussi utilisée pour l'organisation d'évènements liés aux travaux de l'Observatoire de l'enfant ainsi qu'à des publications non récurrentes.							

Activité 34: Subventions de fonctionnement et autres transferts de revenus aux associations privées

Subventions aux associations dans le domaine de l'enfance							
22.006.34.01.3300	1090	FACULTATIF		3	E	232	232
					L	271	232
Justification:							
Ce crédit est déstiné à couvrir diverses initiatives en matière d'enfance. Ajustement des crédits de liquidation aux crédits d'engagement.							
Subvention de fonctionnement de l'asbl FRAJE							
22.006.34.02.3300	1090	FACULTATIF		3	E	185	185
					L	185	185
	Totaux Programme 006				**E**	**491**	**450**
					L	**530**	**450**
	TOTAUX MISSION 22				**E**	**113 944**	**119 021**
					L	**113 898**	**118 626**

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2026	Initial 2027

Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique

1.DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES	E	223	102
	L	223	102
3.TRANSFERTS DE REVENUS À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS	E	111 179	116 377
	L	111 154	115 982
4.TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES	E	2 113	2 113
	L	2 106	2 113
5.TRANSFERTS EN CAPITAL À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS	E	129	129
	L	118	129
6.TRANSFERTS EN CAPITAL À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES	E	300	300
	L	297	300

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2026	Initial 2027

MISSION 23: SANTE

Programme 001: Support de la politque générale

Activité 08: Achat de biens non durables et de services, paiement d'impôts indirects

Prestations de tiers, frais d'étude, colloque, frais de l'administration et des personnes étrangères à l'administration							
23.001.08.01.1211	0760			3	E	55	15
					L	55	15
Justification: *Ces crédits sont destinés à couvrir les rémunérations des tiers, les frais d'étude, colloques, frais de missions (déplacements, séjours) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration.*							
Promotion, publication, diffusion							
23.001.08.02.1211	0711			3	E	5	5
					L	5	5
Justification: *Le crédit vise à assurer la participation de la Commission communautaire française à des publications, éditions et campagnes de promotion en matière de santé et notamment :* *• la diffusion auprès du « grand public » de plaquettes et de cartes postales sur les différentes législations en matière de santé ;* *• la diffusion auprès du réseau socio-sanitaire des « Cahiers de la santé de la Commission communautaire française », outil d'information permettant la diffusion de recherches, d'études, d'actes de colloques, de documents divers réalisés par des associations dans le domaine de la santé ;* *• la diffusion auprès du réseau socio-sanitaire d'ouvrages abordant des thèmes liés à nos compétences et permettant ainsi le renforcement des compétences techniques des acteurs de la santé.* *Le crédit couvre également les dépenses d'achat par l'administration de publications, de livres et de revues notamment ceux de l'OMS.*							

Activité 34: Subventions de fonctionnement et autres transferts de revenus aux associations privées

Subventions pour des projets innovants, récurrents ou l'extension de projets dans le domaine de la santé							
23.001.34.01.3300	0750	FACULTATIF		3	E	43	45
					L	44	44

Dépenses							COCOF
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2026	Initial 2027
Justification: *Ce crédit couvre les subventions destinées aux études portant sur les déterminants de la santé, l'estimation des besoins de façon à mieux cibler les interventions, le rôle et la contribution de la famille, des proches et des intervenants locaux dans l'intervention et la distribution des services, la planification dans le domaine de la santé et notamment l'évaluation et le recueil des données Ce crédit doit également permettre d'octroyer des subventions à des centres universitaires ou à des associations qui développent des recherches ou études sur le thème de la santé et qui présentent un intérêt pour la Région de Bruxelles-Capitale.*							
Subventions pour des projets innovants, récurrents ou l'extension de projets en santé mentale							
23.001.34.02.3300	0750	FACULTATIF		3	E	1 105	1 105
					L	999	1 105
Justification: *Ce crédit couvre les subventions destinées aux études portant sur les déterminants de la santé, l'estimation des besoins de façon à mieux cibler les interventions, le rôle et la contribution de la famille, des proches et des intervenants locaux dans l'intervention et la distribution des services, la planification dans le domaine de la santé et notamment l'évaluation et le recueil des données Ce crédit doit également permettre d'octroyer des subventions à des centres universitaires ou à des associations qui développent des recherches ou études sur le thème de la santé et qui présentent un intérêt pour la Région de Bruxelles-Capitale.*							
Subventions à l'ASBL "Fonds social intersectoriel pour institutions sociales et de santé de Bruxelles-Capitale"							
23.001.34.03.3300	0740	FACULTATIF		3	E	106	106
					L	106	106
Justification: *Le Collège octroie par voie de convention une subvention « Fonds social intersectoriel pour institutions sociales et de santé de Bruxelles-Capitale » qui a pour objet la gestion paritaire de moyens mis à disposition par la Commission communautaire française et la Commission communautaire commune destinés à compenser financièrement les coûts afférents au fonctionnement de la délégation syndicale. Les secteurs concernés en santé sont : les services de santé mentale, les services actifs en matière de toxicomanies, les associations de santé intégrée (les maisons médicales)*							
Subventions pour des initiatives en matière de santé et soutien à une polique sociale/santé intégrée							
23.001.34.04.3300	0740	FACULTATIF		3	E	769	769
					L	725	769

Dépenses							COCOF
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2026	Initial 2027
Justification: *Ce crédit permet de soutenir des projets à caractère "pilote" ou récurrent. La particularité de ces projets est de diminuer l'impact des problèmes de santé qui compromettent l'équilibre, l'épanouissement et l'autonomie des personnes et de permettes aux gens d'acquérir un meilleur potentiel de santé. Les priorités seront notamment la lutte contre les inégalités sociales en matière de santé, l'accès aux soins, les projets dont le public cible sont des enfants et des jeunes, plus précisément les enfants malades à l'hôpital ou les lieux de rencontre parents/enfants.*							
Subventions à des structures subventionnées auparavant par l'INAMI (6ème réforme)							
23.001.34.05.3300	0740	FACULTATIF		4	E	670	670
					L	670	670

Activité 42: Transferts de revenus à d'autres groupes institutionnels

Accords de coopération							
23.001.42.01.4140	0740	FACULTATIF		4	E	121	123
					L	121	123
Justification: *Base légale : accords de coopération ou protocoles d'accord entre exécutifs des entités fédérées ainsi que de l'Etat fédéral.*							
Totaux Programme 001					**E**	**2 874**	**2 838**
					L	**2 725**	**2 837**

Programme 002: Services ambulatoires

Activité 34: Subventions de fonctionnement et autres transferts de revenus aux associations privées

Subventions aux services de santé mentale							
23.002.34.01.3300	0720	ORGANIQUE		3	E	24 766	26 328
					L	24 766	26 328
Justification: *Base légale, décrétale ou réglementaire:* *– Décret du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé.* *– Arrêté du Collège du 4 juin 2009 de la Commission communautaire française portant application du décret du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé.* *Les crédits permettent aux services de santé mentale de remplir leurs*							

Dépenses							COCOF
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2026	Initial 2027
missions agréées de service public. L'augmentation en 2027 cise à soutenir l'offre en santé mentale et particulièrement pour les enfants et les adolescents, ceci en renfoçant le cadre de deux SSM.							
Subventions aux centres d'accueil téléphonique							
23.002.34.02.3300	0720	ORGANIQUE		3	E L	1 230 1 230	1 255 1 255
Justification: *Base légale, décrétale ou réglementaire:* *- Décret du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé.* *- Arrêté du Collège du 4 juin 2009 de la Commission communautaire française portant application du décret du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé.*							
Subventions aux associations en matière de soins palliatifs et continués							
23.002.34.03.3300	0720	ORGANIQUE		3	E L	1 401 1 401	1 430 1 430
Justification: *Base légale, décrétale ou réglementaire:* *– Décret du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé.* *– Arrêté du Collège du 4 juin 2009 de la Commission communautaire française portant application du décret du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé.* *Les crédits permettent aux services de soins palliatifs et continués de remplir leurs missions agréées de service public, soit offrir l'aide, la formation et l'assistance interdisciplinaire globalement dispensées à domicile ou dans un hébergement non hospitalier en vue de rencontrer au mieux les besoins physiques, psychiques et moraux des patients atteints d'une maladie à pronostic fatal et de leur entourage. Ces crédits permettent également de financer l'agrément de la fédération bruxelloise pluraliste de soins palliatifs et continués en* *tant qu'organisme de coordination.*							
Subventions aux centres de coordination de soins et service à domicile							
23.002.34.04.3300	0720	ORGANIQUE		3	E L	2 278 2 278	2 461 2 461

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2026	Initial 2027
Justification: *Base légale, décrétale ou réglementaire :* *– Décret du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé.* *– Arrêté du Collège du 4 juin 2009 de la Commission communautaire française portant application du décret du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé.* *Les crédits permettent aux centres de coordination de soins et services à domicile de remplir leurs missions agréées de service public soit établir, en concertation avec le médecin traitant, les prestataires de soins et de services, le bénéficiaire et son entourage, un plan de soutien dont ils assurent l'évaluation régulière et la coordination.*							
Subventions aux Associations de santé intégrée (maisons médicales)							
23.002.34.05.3300	0720	ORGANIQUE		3	E L	7 186 7 186	8 133 8 133
Justification: *Base légale, décrétale ou réglementaire:* *– Décret du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé.* *– Arrêté du Collège du 4 juin 2009 de la Commission communautaire française portant application du décret du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé.* *Les crédits permettent aux maisons médicales et la fédération des maisons médicales de remplir leurs missions agréées de service public.* *Les crédits supplémentaires permettront de financer la fonction sociale dans les maisons médicales qui n'ont pu en bévénficier jusqu'à présent faute de budget.*							
Subventions aux services actifs en matière de toxicomanies							
23.002.34.06.3300	0720	ORGANIQUE		3	E L	9 181 9 181	9 967 9 967
Justification: *Base légale, décrétale ou réglementaire :* *– Décret du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé.* *– Arrêté du Collège du 4 juin 2009 de la Commission communautaire française portant application du décret du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action*							

Dépenses							COCOF
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2026	Initial 2027
sociale, de la famille et de la santé. *Les crédits permettent aux services actifs en matière de drogues et addictions de remplir leurs missions agréées de service public soit établir, en concertation avec le médecin traitant, les prestataires de soins et de services, le bénéficiaire et son entourage, un plan de soutien dont ils assurent l'évaluation régulière et la coordination.* *un renforcement des moyens est prévu pour rencontrer les besoins en matière de prévention et d'accompagnement.*							
Subventions aux services de promotion et de développement sanitaire							
23.002.34.07.3300	0720	FACULTATIF		3	E L	653 641	653 653
Justification: *Base légale, décrétale ou réglementaire :* *– Décret du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé.* *– Arrêté du Collège du 4 juin 2009 de la Commission communautaire française portant application du décret du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé.* *Les crédits permettent aux services actifs en matière de drogues et addictions de remplir leurs missions agréées de service public soit établir, en concertation avec le médecin traitant, les prestataires de soins et de services, le bénéficiaire et son entourage, un plan de soutien dont ils assurent l'évaluation régulière et la coordination.*							
Subventions aux Réseaux et partenariats d'acteur en santé							
23.002.34.08.3300	0720	ORGANIQUE		3	E L	733 733	768 768
Justification: *Base légale:* *– Décret du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé.* *– Arrêté du Collège du 4 juin 2009 de la Commission communautaire française portant application du décret du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé.* *Les crédits permettent à 14 réseaux en santé agréés de remplir leurs missions de service public soit apporter une réponse à la complexité des situations, des demandes et des problèmes auxquels sont confrontés les acteurs socio-sanitaires au travers d'une approche globale de l'intervention.*							

Dépenses							COCOF
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2026	Initial 2027
Activité 35: Subventions d'investissement et autres transferts en capital aux associations privées							
Subventions pour l'informatisation en matière de santé							
23.002.35.01.5210	0720	FACULTATIF		1	E	75	75
					L	75	75
Justification: *Ces crédits permettent de soutenir les demandes en informatiques (hard & softwares) des secteurs agréés.*							
Totaux Programme 002					**E**	**47 503**	**51 070**
					L	**47 491**	**51 070**

Programme 003: Promotion de la santé, matières transférées de la Communauté française

Activité 34: Subventions de fonctionnement et autres transferts de revenus aux associations privées							
Mise en oeuvre du PSSI volet Promotion de la Santé							
23.003.34.01.3300	0740	ORGANIQUE		3	E	499	799
					L	518	799
Justification: *Ces crédits permettent de financer les activités des services de promotion de la santé. Des crédits supplémentaires sont prévus pour rencontrer notamment des besoins en matière de produits hygiéniques.*							
Services d'accompagnement et de support							
23.003.34.02.3300	0740	ORGANIQUE		3	E	1 922	2 013
					L	1 923	2 009
Justification: *Ces crédits permettent d'octroyer des subventions au service d'accompagnement et aux services de support désignés dans le cadre du plan stratégique de promotion de la santé 2023-2027.*							
Acteurs en promotion de la santé							
23.003.34.03.3300	0740	ORGANIQUE		3	E	4 294	4 235
					L	4 049	4 226
Justification: *Ces crédits permettent d'octroyer des subventions aux acteurs désignés dans le cadre du plan stratégique de promotion de la santé 2023-2027.*							

Dépenses							COCOF
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2026	Initial 2027
Réseaux en promotion de la santé							
23.003.34.04.3300	0740	ORGANIQUE		3	E	200	210
					L	200	210
Justification: *Ces crédits permettent d'octroyer des subventions aux réseaux dans le cadre du plan stratégique de promotion de la santé 2023-2027.*							
Fédération bruxelloise de la Promotion de la Santé							
23.003.34.06.3300	0740	ORGANIQUE		3	E	86	90
					L	86	90
Totaux Programme 003					**E**	**7 001**	**7 347**
					L	**6 776**	**7 334**
TOTAUX MISSION 23					**E**	**57 378**	**61 255**
					L	**56 992**	**61 241**

Dépenses							COCOF
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2026	Initial 2027

Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique

1.DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES	E	60	20
	L	60	20
3.TRANSFERTS DE REVENUS À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS	E	57 122	61 037
	L	56 736	61 023
4.TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES	E	121	123
	L	121	123
5.TRANSFERTS EN CAPITAL À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS	E	75	75
	L	75	75

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2026	Initial 2027

MISSION 24: TOURISME

Programme 009: Subsistance

Activité 08: Achat de biens non durables et de services, paiement d'impôts indirects

Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours,...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration

24.009.08.01.1211	0473	3	E	-	-
			L	-	-

Justification:
Ce crédit est destiné au paiement des honoraires de consultants, d'avocats ainsi que des frais de mission des membres de l'administration. Il est également destiné à financer différentes études et enquêtes statistiques sur le secteur.

Promotion, publication, diffusion

24.009.08.02.1211	0473	1	E	41	41
			L	41	41

Justification:
Ce crédit est destiné à permettre à la Commission communautaire française tant de prendre des initiatives que de participer à des initiatives publiques, privées ou mixtes en matière de promotion touristique telles que les publications ou les manifestations d'envergure (participation à des événements ponctuels, projets d'émissions audiovisuelles, etc.) ainsi que d'acquérir de la documentation sur le secteur. Ce crédit couvre également la quote-part à charge du budget tourisme de la redevance emphytéotique relative à l'immeuble sis à Paris . Il permet d'assurer la présence de la Commission communautaire française au sein d'organismes nationaux ou internationaux et, de ce fait, à couvrir notamment le paiement de cotisations ad hoc.

Frais de fonctionnement des auberges de jeunesses

24.009.08.03.1211	0473	1	E	104	80
			L	104	80

Justification:
Cette allocation vise les frais liés à la responsabilité de propriétaire des auberges de jeunesse pour lesquelles la COCOF a la maîtrise foncière du bâtiment.

Dépenses							COCOF
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2026	Initial 2027
Activité 35: Subventions d'investissement et autres transferts en capital aux associations privées							
Subventions d'investissement en tourisme social (secteur privé)							
24.009.35.01.5210	0473	ORGANIQUE		1	E	720	352
					L	720	352
Justification: *Ce crédit est destiné à subventionner les investissements en tourisme social sur base des arrêtés royaux des 23 janvier 1951 et 2 mars 1956 portant réglementation relative à l'allocation de subventions en vue de promouvoir les vacances ouvrières et le tourisme populaire.*							
Totaux Programme 009					**E**	**865**	**473**
					L	**865**	**473**
TOTAUX MISSION 24					**E**	**865**	**473**
					L	**865**	**473**

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2026	Initial 2027

Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique

1.DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES	E	145	121
	L	145	121
5.TRANSFERTS EN CAPITAL À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS	E	720	352
	L	720	352

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2026	Initial 2027

MISSION 25: TRANSPORT SCOLAIRE

Programme 009: Subsistance

Activité 07: Salaires et charges sociales, salaires en nature

Rémunération du personnel d'accompagnement

25.009.07.01.1111 0960 3 E 5 681 6 195
L 5 681 6 195

Justification:
Application de l'arrêté n° 94/595 du 19 juillet 1994 du Collège de la Commission communautaire française relatif à l'accompagnement et la surveillance des élèves handicapés bénéficiant du transport scolaire et fréquentant un établissement d'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française situé dans la Région de Bruxelles-Capitale. Ce crédit couvre les rémunérations du personnel engagé dans le cadre de cet arrêté ainsi que les rémunérations des chauffeurs directement engagés par la COCOF pour conduire les minivans.

Rémunération Superviseurs

25.009.07.02.1111 0960 3 E 113 81
L 113 81

Justification:
Cette allocation est destinée à payer les traitements des superviseurs.

Activité 08: Achat de biens non durables et de services, paiement d'impôts indirects

Dépenses de toute nature relatives aux transports scolaires

25.009.08.01.1211 0960 1 E 369 399
L 369 399

Justification:
L'allocation couvre :
- les frais d'assurance et de consommation de carburant de cars effectuant les transports internes et le ramassage pour des internats de la Communauté française ,
- les frais d'assurance, de consommation de carburant, d'entretien et de réparation des véhicules de service servant à la surveillance et au contrôle des services de transport scolaire,

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2026	Initial 2027
- les frais de déplacement et d'examen médical des chauffeurs, *- les frais de fonctionnement de la Commission consultative bruxelloise francophone du service de transport scolaire,* *- les frais de maintenance des logiciels de gestion du transport scolaire,* *- les frais d'abonnement et de communication des accompagnateurs scolaires pour la gestion des problèmes de sécurité à bord des bus de ramassage scolaire,* *- les frais de consommation de carburant des minivans loués par la Cocof pour faire face à la pénurie de chauffeurs.*							
Frais de location simple de bus							
25.009.08.02.1211	0960			1	E L	441 441	441 441
Justification: *L'allocation couvre les frais de location de bus pour le remplacement des bus hérités de la Communauté française déclassés vu leur vétusté ou l'application de la législation basse émission en Région bruxelloise, ainsi que les frais de location des minivans directement loués par la COCOF pour faire face à la pénurie de chauffeurs*							
Frais de transport							
25.009.08.03.1211	0960			3	E L	10 938 10 938	11 714 11 714
Justification: *L'allocation couvre :* *-Le paiement des transporteurs professionnels et non-professionnels qui effectuent des circuits de ramassage d'élèves de l'enseignement spécialisé suite à l'attribution de marchés publics,* *-le remboursement des réquisitoires STIB, TEC, DE LIJN, SNCB, et des transports individuels, dans le respect des dispositions de l'arrêté du 7 février 1974.* *Base légale :* *-Loi du 15 juillet 1983 portant création du Service national de transport scolaire,* *-Arrêté royal du 07 février 1974 déterminant les modalités de prise en charge par l'Etat des frais de déplacement des élèves de l'enseignement spécial.*							

Dépenses							COCOF
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2026	Initial 2027
Activité 66: Gestion des ressources humaines							
Frais liés au personnel d'accompagnement							
25.009.66.02.1111	0960			3	E	450	430
					L	450	430
	Totaux Programme 009				**E**	**17 992**	**19 260**
					L	**17 992**	**19 260**
	TOTAUX MISSION 25				**E**	**17 992**	**19 260**
					L	**17 992**	**19 260**

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2026	Initial 2027

Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique

1.DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES	E	17 992	19 260
	L	17 992	19 260

Dépenses							COCOF
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2026	Initial 2027

MISSION 26: FORMATION PROFESSIONNELLE

Programme 001: Support général de la politique de Formation professionnelle

Activité 08: Achat de biens non durables et de services, paiement d'impôts indirects

Prestations de tiers, frais de missions (déplacement, séjours...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration

26.001.08.01.1211	0950		3	E	5	3
				L	5	3

Justification:
Ce crédit couvre les prestations de tiers ainsi que les frais de missions (déplacements, séjours …) des membres de l'Administration et des personnes étrangères à l'Administration.

Promotion, publication, diffusion

26.001.08.02.1211	0950		3	E	25	12
				L	25	12

Justification:
Ce crédit couvre les dépenses de promotion, de publication et de diffusion liées à la Formation professionnelle.

Cofinancement du plan de communication dans le cadre du Programme opérationnel FSE 2021-2028

26.001.08.03.4524	0950		4	E	50	40
				L	50	40

Justification:
Cette allocation de base est destinée aux dépenses pluriannuelles liées à la contribution de la Commission communautaire française pour la mise en œuvre de l'évaluation et de la communication de l'objectif « Compétitivité et Emploi » du Fonds Social Européen.

Initiatives de formation pour appointés et salariés hors IBFFP, notamment les indemnités de promotion sociale

26.001.08.04.1211	0950	ORGANIQUE	3	E	4	2
				L	4	2

Justification:
Le montant permet de soutenir les initiatives de formation pour appointés et salariés hors Bruxelles Formation, notamment les indemnités liées à la promotion sociale

Dépenses							COCOF
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2026	Initial 2027
Activité 34: Subventions de fonctionnement et autres transferts de revenus aux associations privées							
Projets innovants de promotion et mesures d'accompagnement pédagogique							
26.001.34.01.3300	0950	FACULTATIF		3	E	590	440
					L	590	440
Justification: *Ce crédit couvre des projets innovants de formation et des mesures d'accompagnement pédagogique. Il s'agit notamment de financer* *-les projets de formations innovantes, proches de l'emploi et/ou ciblant des publics prioritaires (tels que celui des jeunes peu qualifiés);* *- des mesures d'accompagnement pédagogique spécifique et/ou novateur, notamment au niveau méthodologique.* *Les thématiques suivantes sont ciblées* *- soutien à la formation en entreprise dont la formation en alternance* *soutien à la lutte contre l'exclusion socioprofessionnelle des jeunes* *-dispositifs d'aides à la transition vers l'emploi et la formation.* *-Soutien à la formation professionnelle innovante, particulièrement dans les métiers techniques, ainsi qu'à l'identification et à la validation des compétences* *- soutien aux projets innovants de formation pour l'alphabétisation et l'apprentissage des langues* *soutien à l'insertion socio-professionnelle des personnes peu qualifiées ou discriminées.*							
Promotion d'activités et soutien en concertation avec l'IBFFP et l'agence FSE à des actions d'insertion professionnelle							
26.001.34.02.3300	0950	FACULTATIF		3	E	30	20
					L	30	20
Justification: *Ce crédit permet de prendre en charge les subventions d'impulsion destinées aux associations susceptibles d'entrer à terme dans les activités reconnues par le Décret du 27 avril 1995 relatif à l'agrément des Organismes d'insertion socioprofessionnelle et au subventionnement de leurs actions de formation.*							
Décret ISP:OISP agrées: financement de l'équipe de base							
26.001.34.03.3300	0950	ORGANIQUE		3	E	8 926	9 298
					L	8 926	9 298

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2026	Initial 2027
Justification: *Cette allocation budgétaire est destinée à financer les organismes d'insertion socioprofessionnelle et missions locales agréés dans le cadre du décret du 27 avril 1995, selon les dispositions prévues dans l'arrêté du Collège 2001/549 du 18 octobre 2001.* *Les crédits sont augmentés pour permettre de couvrir le fonctionnement des organismes concernés et la progression de l'ancienneté des travailleurs subventionnés, ainsi que les indemnités de prépension.*							
Subventions aux associations d'amateurs agrées du secteur agricole et soutien aux initiatives d'innovation et de développement dans l'agriculture urbaine							
26.001.34.04.3300	0950	FACULTATIF		3	E L	25 25	20 20
Justification: *Ce crédit est destiné à subventionner les associations d'amateurs d'horticulture et d'apiculture. Il permet d'organiser une centaine de conférences par an.*							
Subventions d'initiatives de diffusion et d'information liées aux activités d'insertion socio-professionnelle							
26.001.34.06.3300	0950	FACULTATIF		3	E L	31 31	31 31
Justification: *Ce crédit permet d'octroyer des subventions d'initiative en matière de diffusion et d'information liées aux activités d'insertion socioprofessionnelle.*							
Subventions à la FEBISP							
26.001.34.07.3300	0950	ORGANIQUE		3	E L	45 81	45 45
Justification: *Cette allocation de base couvre notamment des frais de personnel et de fonctionnement de la FeBISP, organe représentatif des employeurs du secteur de l'insertion socioprofessionnelle*							
Subventions pour financer la formation continue du personnel des organismes agréés							
26.001.34.08.3300	0950	ORGANIQUE		4	E L	301 241	314 252
Justification: *Cette allocation de base est destinée à couvrir les moyens utiles pour assurer la formation continue telle que définie par le Fonds de formation continuée des travailleurs de l'insertion socioprofessionnelle sur base de la masse salariale.*							

Dépenses							COCOF
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2026	Initial 2027
Financement de l'embauche compensatoire dans le secteur de l'insertion professionnelle							
26.001.34.09.3300	0950	ORGANIQUE		4	E	2 256	2 350
					L	2 143	2 233
Justification: *Cette allocation couvre le financement du coût des heures d'embauche compensatoire dans le secteur de l'insertion socioprofessionnelle selon les dispositions prévues dans l'arrêté du Collège 2001/549 du 18 octobre 2001*							
Frais de gestion liés à l'embauche compensatoire dans le secteur de l'insertion socio-professionnelle							
26.001.34.10.3300	0950	ORGANIQUE		3	E	44	44
					L	44	44
Justification: *Cette allocation de base couvre la participation de la Commission communautaire française aux frais de gestion de l'ASBL «Réduire et Compenser CP 329», chargée de gérer l'embauche compensatoire dans le secteur de l'insertion socioprofessionnelle.*							
Financement de la délégation syndicale intercentre du secteur de l'insertion socio-profesionnelle							
26.001.34.11.3300	0950	ORGANIQUE		3	E	7	7
					L	7	7
Justification: *Ce crédit permet le financement de la Délégation Syndicale intercentres mise en place dans le secteur de l'insertion socioprofessionnelle, en application de l'accord du non-marchand.*							
Subventions à Skills Belgium							
26.001.34.12.3300	0950	ORGANIQUE		3	E	70	70
					L	70	70
Justification: *Ce crédit couvre la participation du secteur de la formation professionnelle au financement de l'ASBL Skills Belgium pour ses actions de promotion des métiers techniques et manuels telle la participation à l'opération « Village Métiers » et la promotion des candidats belges au Mondial des métiers.*							

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2026	Initial 2027
Certifications en matière de validation des compétences							
26.001.34.13.4140	0950	FACULTATIF		3	E	811	811
					L	811	811
Justification: *Cette allocation est destinée à couvrir les subventions en matière de validation des compétences tant liées aux couts des épreuves de validation des compétences pour les opérateurs comme pour le Consortium de validation des compétences (CVDC), qu'aux projets de développement de la validation des compétences du CVDC et des centres de validation des compétences*							
Pérennisation de projets issus du plan bruxellois de Garantie pour la jeunesse - soutien structurel à la formation des jeunes							
26.001.34.14.3300	0950	FACULTATIF		3	E	346	346
					L	214	214
Justification: *Ces crédits sont destinés à soutenir structurellement la formation des jeunes par la pérennisation des projets issus du dispositif bruxellois de Garantie pour la jeunesse*							

Activité 42: Transferts de revenus à d'autres groupes institutionnels

Contribution financière de la CCF au financement de l'agence FSE							
26.001.42.01.4550	0950	ORGANIQUE		4	E	155	155
					L	155	155
Justification: *Base légale: Décret du 22 avril 1999 de la Commission communautaire française portant approbation de l'Accord de coopération du 2 septembre 1998 entre le Gouvernement wallon, le Gouvernement de la Fédération Wallonie Bruxelles, et le Collège de la Commission communautaire française, relatif à la coordination et à la gestion des aides octroyées par la Commission européenne dans le domaine des ressources humaines ainsi qu'à la création d'une Agence FSE.* *Cette allocation concerne la contribution annuelle de la Commission comBase légale: Décret du 22 avril 1999 de la Commission communautaire française portant approbation de l'Accord de coopération du 2 septembre 1998 entre le Gouvernement wallon, le Gouvernement de la Fédération Wallonie Bruxelles, et le Collège de la Commission communautaire française, relatif à la coordination et à la gestion des aides octroyées par la Commission européenne dans le domaine des ressources humaines ainsi qu'à la création d'une Agence FSE.*							

Dépenses							COCOF
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2026	Initial 2027
Base légale: Décret du 22 avril 1999 de la Commission communautaire française portant approbation de l'Accord de coopération du 2 septembre 1998 entre le Gouvernement wallon, le Gouvernement de la Fédération Wallonie Bruxelles, et le Collège de la Commission communautaire française, relatif à la coordination et à la gestion des aides octroyées par la Commission européenne dans le domaine des ressources humaines ainsi qu'à la création d'une Agence FSE. *Cette allocation concerne la contribution annuelle de la Commission communautaire française au financement de l'Agence FSE .munautaire française au financement de l'Agence FSE .*							
Contribution de la Commission Communautaire française au financement de l'agence francophone pour l'éducation et la formation tout le long de la vie							
26.001.42.02.4550	0950	ORGANIQUE		4	E	24	24
					L	24	24
Justification: *Base légale : Décret du 19 octobre 2007 de la Commission communautaire française portant assentiment à l'Accord de coopération relatif à la mise en œuvre et à la gestion du programme d'action communautaire intégré d'éducation et de formation tout au long de la vie, et à la création d'une Agence francophone pour l'éducation et la formation tout au long de la vie, conclu entre la Fédération Wallonie Bruxelles, la Région wallonne et la Commission communautaire française.* *Cette allocation concerne la contribution annuelle de la Commission communautaire française au financement de l'Agence francophone pour l'éducation et la formation tout au long de la vie (traitements et salaireBase légale : Décret du 19 octobre 2007 de la Commission communautaire française portant assentiment à l'Accord de coopération relatif à la mise en œuvre et à la gestion du programme d'action communautaire intégré d'éducation et de formation tout au long de la vie, et à la création d'une Agence francophone pour l'éducation et la formation tout au long de la vie, conclu entre la Fédération Wallonie Bruxelles, la Région wallonne et la Commission communautaire française.* *Base légale : Décret du 19 octobre 2007 de la Commission communautaire française portant assentiment à l'Accord de coopération relatif à la mise en œuvre et à la gestion du programme d'action communautaire*							

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2026	Initial 2027
intégré d'éducation et de formation tout au long de la vie, et à la création d'une Agence francophone pour l'éducation et la formation tout au long de la vie, conclu entre la Fédération Wallonie Bruxelles, la Région wallonne et la Commission communautaire française. *Cette allocation concerne la contribution annuelle de la Commission communautaire française au financement de l'Agence francophone pour l'éducation et la formation tout au long de la vie (traitements et salaires).*							
Contribution de la CCF au service francophone des Métiers et qualifications							
26.001.42.03.4550	0950		ORGANIQUE	4	E	76	80
					L	76	80
Justification: *Base légale : Décret du 30 avril 2009 de la Commission communautaire française portant assentiment à l'Accord de coopération du 27 mars 2009 conclu entre la Fédération Wallonie Bruxelles, la Région wallonne et la Commission communautaire française concernant la création du Service francophone des Métiers et des Qualifications.* *Cette allocation concerne la contribution de la Commission communautaire française au Service francophone des Métiers et des Qualifications (SFMQ).*							
Totaux Programme 001					**E**	**13 821**	**14 112**
					L	**13 552**	**13 801**

Programme 002: Classes moyennes

Activité 08: Achat de biens non durables et de services, paiement d'impôts indirects

Frais de fonctionnement du Service Formation PME (rue de Stalle),prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours,...)des membres de l'administration et des personnes étrangères a l'administration							
26.002.08.01.1211	0412			1	E	186	145
					L	186	145
Justification: *Les crédits permettent d'assurer les dépenses inhérentes au fonctionnement du service SFPME pour la partie délocalisée R. Stalle*							

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2026	Initial 2027
Promotion et autres prestations et travaux par tiers, prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours,...) desmembres de l'administration et des personnes étrangères a l'administration							
26.002.08.02.1211	0412			1	E	65	12
					L	65	12
Justification: *Les crédits sont destinés à couvrir les dépenses inhérentes à la promotion du dispositif de formation en alternance à Bruxelles (campagnes de promotion, site Web, dépliants d'information, …) ainsi que les dépenses pour des autres prestations et travaux par des tiers (audit, actualisation des textes légaux, …).*							
Dépenses effectuées dans le cadre de projets de mobilités, en ce compris les remboursements éventuels suite à la non consommation del'enveloppe y afférente							
26.002.08.03.1211	0412			1	E	17	17
					L	17	17
Justification: *Cette allocation couvre les dépenses relatives à la mobilité internationales des formateurs du SFPME*							

Activité 11: Investissements

Equipements							
26.002.11.01.7422	0412			1	E	10	10
					L	10	10
Justification: *Les crédits sont destinés à couvrir les dépenses inhérentes à l'acquisition de mobilier et d'équipements de bureau pour la partie délocalisée R. Stalle.*							

Activité 34: Subventions de fonctionnement et autres transferts de revenus aux associations privées

Subventions en matière de formation des indépendants et des classes moyennes							
26.002.34.01.3300	0412	FACULTATIF		3	E	437	137
					L	437	137
Justification: *Ce crédit couvre des subventions pour des actions pilotes en vue de soutenir l'accrochage au sein de la formation PME, l'esprit d'entreprise et la valorisation des métiers techniques et manuels.*							

Dépenses							COCOF
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2026	Initial 2027
Autres frais pour projets pédagogiques du centre y compris projets européens							
26.002.34.02.3300	0412	ORGANIQUE		3	E	-	-
					L	-	-
Subventions à l'ASBL Espace Formation PME							
26.002.34.03.3300	0412	ORGANIQUE		3	E	13 535	14 227
					L	13 535	14 227
Justification: *Cette allocation dote l'ASBL "Espace Formation PME " des moyens nécessaire à son fonctionnement sur base de l'arrêté des Classes moyennes et les petites et moyennes entreprises pour la formation de base (des apprentis et des futurs chefs d'entreprise)*							
Subvention à FORMAFORM, Centre multi-partenarial de développement des compétences des professionnels de l'orientation, de la formatio n, de l'insertion socioprofessionnelle et de la validation des compétences							
26.002.34.04.3300	0412			3	E	571	595
					L	571	595
Justification: *Base légale : Accord de coopération conclu le 10 mars 2022 entre la Commission communautaire française, et la Région wallonne créant FORMAFORM, Centre multi-partenarial de développement des compétences des professionnels de l'orientation, de la formation, de l'insertion socioprofessionnelle et de la validation des compétences.* *Cette allocation couvre la dotation à FORMAFORM, en vue de lui octroyer les moyens nécessaires à son fonctionnement et la réalisation de ses missions selon la clé 25%COCOF/ 75% RW.*							
Activité 42: Transferts de revenus à d'autres groupes institutionnels							
Subventions à l'OFFA							
26.002.42.01.4140	*****	ORGANIQUE		4	E	163	420
					L	163	420
Justification: *Ce crédit couvre le financement annuel de l'Office Francophone de la Formation en Alternance ; lequel correspond à l'application de la clef de répartition des coûts de fonctionnement de la coupole commune des opérateurs d'alternance (CEFA, SFPME pour Bruxelles et IFAPME pour la Wallonie).*							

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2026	Initial 2027
Subventions de fonctionnement au Consortium de validation et de compétence							
26.002.42.02.4140	*****	ORGANIQUE		4	E	6	6
					L	11	11
Justification: *Les crédits sont destinés à couvrir les coûts de fonctionnement du Consortium de validation des compétences, soit 4% du budget du Consortium tel qu'arrêté à l'article 24§3 de l'accord de coopération du 21 mars 2019 relatif à la validation des compétences dans le champ de la formation professionnelle continue, conclu entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française.*							
Totaux Programme 002					**E**	**14 990**	**15 569**
					L	**14 995**	**15 574**

Programme 003: Institut bruxellois francophones pour la formation professionnelle

Activité 42: Transferts de revenus à d'autres groupes institutionnels

Subventions à l'Institut pour son fonctionnement et ses actions de formations organisées dans le cadre de la gestion paritaire, (y compris la sous-traitance avec des tiers et la collaboration avec les secteurs professionnels)							
26.003.42.01.4140	*****	ORGANIQUE		3	E	58 106	60 358
					L	58 106	60 358
Justification: *Cette allocation reprend la subvention à Bruxelles Formation pour son fonctionnement et ses actions de formation organisées dans le cadre de la gestion paritaire (y compris la sous-traitance avec des tiers et la collaboration avec les secteurs professionnels).*							
Subventions accordées à l'Institut pour les actions de formations organisées dans le cadre de partenariat avec des acteurs privés ou publics							
26.003.42.02.4140	*****	ORGANIQUE		3	E	2 420	2 420
					L	2 420	2 420
Justification: *Ce crédit couvre les subventions accordées à Bruxelles Formation pour les actions de formation menées en partenariat avec les organismes d'insertion socioprofessionnelle (OISP) dans le cadre du décret du 17 avril 1995 ainsi qu'avec d'autres partenaires privés ou publics*							

Dépenses							COCOF
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2026	Initial 2027
Subventions à l'Institut pour les actions de formation dans le cadre du New Deal							
26.003.42.03.4140	*****	ORGANIQUE		3	E	2 693	2 693
					L	2 693	2 693
Justification: *Ce crédit couvre les subventions accordées à Bruxelles Formation pour les actions de formation menées en partenariat avec les organismes d'insertion socioprofessionnelle (OISP) dans le cadre du décret du 17 avril 1995 ainsi qu'avec d'autres partenaires privés ou publics*							
Totaux Programme 003					**E**	**63 219**	**65 471**
					L	**63 219**	**65 471**
TOTAUX MISSION 26					**E**	**92 030**	**95 152**
					L	**91 766**	**94 846**

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2026	Initial 2027

Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique

1.DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES	E	302	191
	L	302	191
3.TRANSFERTS DE REVENUS À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS	E	27 214	27 944
	L	26 945	27 633
4.TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES	E	64 504	67 007
	L	64 509	67 012
7.INVESTISSEMENTS ET DÉSINVESTISSEMENTS	E	10	10
	L	10	10

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2026	Initial 2027

MISSION 27: DETTES

Programme 001: Bâtiments scolaires

Activité 08: Achat de biens non durables et de services, paiement d'impôts indirects

Frais de fonctionnement						
27.001.08.01.1211	0112	1	E	119	119	
			L	119	119	
Justification: *Cette allocation est destinée aux frais de fonctionnement liés à la gestion de la dette.*						

Activité 19: Subventions de fonctionnement et autres transferts de revenus aux entreprises publiques et institutions publiques de crédit

Dotation à la SPABSB					
27.001.19.01.2110	0171	1	E	-	-
			L	-	-
Totaux Programme 001			**E**	**119**	**119**
			L	**119**	**119**

Programme 002: Charges financières

Activité 08: Achat de biens non durables et de services, paiement d'impôts indirects

Intérêts-charges financières					
27.002.08.01.2160	0112	1	E	100	190
			L	100	190
Totaux Programme 002			**E**	**100**	**190**
			L	**100**	**190**

Programme 007: Dettes bâtiments rue des palais

Activité 13: Intérêts sur la dette

Dettes (intérêts)					
27.007.13.01.2110	0171	1	E	90	1 910
			L	90	1 910

Dépenses							COCOF
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2026	Initial 2027
Activité 14: Amortissements de la dette consolidée							
Dettes (amortissements)							
27.007.14.01.9110	0172			1	E	1 608	1 240
					L	1 608	1 240
	Totaux Programme 007				**E**	**1 698**	**3 150**
					L	**1 698**	**3 150**
	TOTAUX MISSION 27				**E**	**1 917**	**3 459**
					L	**1 917**	**3 459**

Dépenses							COCOF
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2026	Initial 2027

Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique

1.DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES	E	119	119
	L	119	119
2.INTÉRÊTS ET REVENUS DE LA PROPRIÉTÉ	E	190	2 100
	L	190	2 100
9.DETTE PUBLIQUE	E	1 608	1 240
	L	1 608	1 240

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2026	Initial 2027

MISSION 28: INFRASTRUCTURES SPORTIVES PRIVEES

Programme 009: Subsistance

Activité 35: Subventions d'investissement et autres transferts en capital aux associations privées

Investissements en matière d'infrastructures sportives privées (A.R.01/04/1977)						
28.009.35.01.5210	0810	ORGANIQUE	1	E	268	268
				L	268	268
Justification: *Cette allocation de base sert à soutenir les clubs et ASBL sportives dans leurs travaux de rénovation ou de création d'infrastructures sportives privées. La COCOF prend en charge la moitié du cout total des travaux réalisés par l'ASBL.*						
Totaux Programme 009				**E**	**268**	**268**
				L	**268**	**268**
TOTAUX MISSION 28				**E**	**268**	**268**
				L	**268**	**268**

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2026	Initial 2027
Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique							
5.TRANSFERTS EN CAPITAL À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS					E	268	268
					L	268	268

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2026	Initial 2027

MISSION 29: ENSEIGNEMENT

Programme 002: Complexe sportif et Hall sportif

Activité 07: Salaires et charges sociales, salaires en nature

Rémunération du personnel du complexe sportif

29.002.07.01.1111	0131	3	E	1 227	1 156
			L	1 227	1 156

Justification:
Ce crédit est destiné à couvrir les rémunérations du personnel affecté au Complexe sportif. Il s'agit des dépenses de traitements, de cotisations patronales et de l'application de l'arrêté du Collège de la CCF du 13/04/95 fixant le statut pécuniaire des membres du personnel des services du Collège de la CCF ainsi que de l'application de l'arrêté du 4 mars 1999 du Collège de la C.C.F. relatif à la

Ce crédit est destiné à couvrir les rémunérations du personnel affecté au Complexe sportif. Il s'agit des dépenses de traitements, de cotisations patronales et de l'application de l'arrêté du Collège de la CCF du 13/04/95 fixant le statut pécuniaire des membres du personnel des services du Collège de la CCF ainsi que de l'application de l'arrêté du 4 mars 1999 du Collège de la C.C.F. relatif à la carrière des fonctionnaires et au règlement du personnel des services du Collège de la C.C.F tels que modifiés.

Activité 08: Achat de biens non durables et de services, paiement d'impôts indirects

Dépenses de fonctionnement

29.002.08.01.1211	0131	1	E	214	214
			L	214	214

Justification:
Ce crédit est destiné à couvrir les frais de fonctionnement et les achats de matières premières pour le complexe sportif.

Précompte immobilier du Complexe Sportif.

29.002.08.02.1250	0810	1	E	60	61
			L	60	61

Justification:
Ce crédit est destiné à couvrir les frais de précompte immobilier pour le complexe sportif.

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2026	Initial 2027
Activité 11: Investissements							
Complexe sportif à Anderlecht - Achat de matériel							
29.002.11.01.7422	0810			3	E	70	80
					L	70	80
Justification: *Ce crédit est destiné à permettre l'achat de biens meubles durables pour le complexe sportif, en ce compris, l'équipement sportif.*							
Totaux Programme 002					**E**	**1 571**	**1 511**
					L	**1 571**	**1 511**

Programme 003: Enseignement

Activité 07: Salaires et charges sociales, salaires en nature

Rémunération du personnel enseignant hors Haute-Ecole							
29.003.07.01.1111	0940			3	E	6 605	7 548
					L	6 605	7 548
Justification: *Ces crédits sont destinés à couvrir :* *-les rémunérations du personnel enseignant non subventionné désigné ou nommé sur base de l'arrêté du Collège de la Cocof fixant ls normes d'encadrement des établissements scolaires de la Cocof pour le personnel enseignant non-subventionné,* *-les suppléments de 15 % octroyés aux agents subventionnés et non subventionnés par la Cocof détenteurs d'un certificat d'aptitude à l'enseignement des enfants à besoins spécifiques, travaillant au sein de nos établissements d'enseignement spécialisé,* *-les primes aux membres du personnel enseignant , aux membres du personnel psychologue, paramédical et social détenteurs d'un certificat d'aptitude à l'enseignement des enfants à besoins spécifiques, travaillant au sein de nos établissements d'enseignement spécialisé (statut pécuniaire de novembre 2016),* *-les rentes annuelles octroyées suite à la reconnaissance d'une maladie professionnelle,* *-les éventuels remplacements supplémentaires, en cas de maladie d'un agent nommé.*							

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2026	Initial 2027
Rémunération des animateurs et coordinateurs des activités parascolaires							
29.003.07.03.1111	0940			3	E	14	14
					L	14	14
Justification: *Ce crédit est destiné à couvrir les rémunérations des animateurs et coordinateurs en charge des activités parascolaires*							
Rémunération du personnel non enseignant hors Haute-Ecole							
29.003.07.04.1111	0940			3	E	20 276	21 006
					L	20 276	21 006
Justification: *Ce crédit couvre les dépenses de traitements, de cotisations patronales ; l'application de l'arrêté du Collège de la CCF du 13/04/95 fixant le statut pécuniaire des membres du personnel des services du Collège de la CCF ainsi que de l'application de l'arrêté du 4 mars 1999 du Collège de la C.C.F. relatif à la carrière des fonctionnaires et au règlement du personnel des services du Collège de la C.C.F tels que modifiés.*							
Rémunération du personnel non enseignant de la Haute-Ecole							
29.003.07.05.1111	0940			3	E	1 518	1 480
					L	1 518	1 480
Justification: *Ce crédit est destiné à couvrir le paiement des rémunérations du personnel non enseignant mis à disposition de la HELdB par la COCOF*							

Activité 08: Achat de biens non durables et de services, paiement d'impôts indirects

Dépenses de toutes natures relatives à la valorisation de l'enseignement							
29.003.08.01.1211	0940			3	E	125	100
					L	125	100
Justification: *Ce crédit est destiné à soutenir des initiatives permettant de valoriser l'enseignement de la Cocof : initiatives de lutte contre le décrochage scolaire, actions de communication et visibilité de l'enseignement de la cocof, etc.*							
Frais relatifs aux missions internationales							
29.003.08.02.1211	0940			3	E	20	10
					L	20	10

Dépenses							COCOF
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2026	Initial 2027
Justification: *Cette allocation est destinée à couvrir les missions internationales spécifiques au secteur de l'enseignement. Il s'agit de missions menées par des enseignants de l'enseignement supérieur, de promotion sociale et de l'enseignement obligatoire, ainsi que par des chercheurs de LABIRIS.*							
Dépenses de fonctionnement des écoles de la Commission communautaire francaise, hors Haute-Ecole							
29.003.08.03.1211	0940			1	E L	12 787 12 787	13 617 13 617
Justification: *Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de fonctionnement pédagogique (achat de matières premières pour les ateliers des métiers de bouche, les laboratoires, les plantes …), les dépenses de fonctionnement technique (achat de matières premières pour l'entretien des infrastructures, achat de matériaux divers, nettoyage, contrats d'entretien et de sécurité avec des firmes privées), les dépenses de fonctionnement administratif (énergie, téléphone, loyer), les dépenses d'exploitation du matériel roulant, pour les établissements d'enseignement spécial, secondaire, de promotion sociale et supérieur artistique, ainsi que pour les établissements des 5 Centres PMS, du PSE, de l'Auditorium Jacques Brel, de LABIRIS et de la Bibliothèque francophone du CERIA.* *Les dépenses sont en partie compensées par des subventions de la Fédération Wallonie-Bruxelles, qui seront enregistrées au budget des voies et moyens.*							
Honoraires, frais d'études et documentation en matière d'enseignement							
29.003.08.04.1211	0940			3	E L	200 200	150 150
Justification: *Ce crédit est destiné à couvrir les honoraires, frais d'études et de documentation en matière d'enseignement*							
frais de maintenance des bâtiments scolaires et assimilé.							
29.003.08.05.1211	0940			3	E L	1 729 1 729	2 531 2 540

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2026	Initial 2027
Justification: *Ce crédit est destiné à couvrir les frais de maintenance des équipements et des bâtiments des établissements d'enseignement de la COCOF, des centres PMS, du service de promotion de la santé à l'école (SPSE), du centre de recherche LABIRIS, de l'Auditorium Jacques Brel, de l'internat et de la Bibliothèque francophone du CERIA.*							
Initiatives et soutien aux élèves précarisés							
29.003.08.06.1211	0940			3	E L	120 120	120 120
Justification: *Ce crédit est destiné à soutenir les élèves en difficultés des écoles de la COCOF*							
Dépenses de fonctionnement informatique							
29.003.08.07.1211	0940			3	E L	563 563	630 630
Justification: *dépenses de fonctionnement informatiques*							
Dépenses de fonctionnement - Contrats de location							
29.003.08.08.1211	0940			3	E L	168 168	168 168
Justification: *crédits pour la location de machines et d'équipements sur différents sites*							

Activité 11: Investissements

Achat de biens meubles pour les établissements de la Commission communautaire française, hors Haute-Ecole							
29.003.11.01.7422	0940			1	E L	1 500 1 500	1 100 1 100
Justification: *Ce crédit est destiné à poursuivre le renouvellement, l'acquisition ou la remise à neuf de biens durables et de mobiliers (mobiliers administratifs et scolaires, machines de bureaux, matériel didactique, matériel de cuisine, matériel informatique, matériel scientifique …) pour les établissements d'enseignement de la Cocof, les centres PMS, le service de promotion de la santé à l'école (SPSE), le centre de recherche LABIRIS, l'Auditorium Jacques Brel, l'internat et la Bibliothèque francophone du CERIA.* *Ce crédit inclut également l'utilisation des subventions provenant de la Fédération Wallonie-Bruxelles et destinées au financement des*							

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2026	Initial 2027
projets spécifiques des écoles. Ces dépenses sont couvertes par des recettes qui seront enregistrées au budget des voies et moyens. Toutefois, une participation de 20% du montant subsidiable est à charge de la commission communautaire française.							
Achat de biens meubles durables pour la Haute-Ecole							
29.003.11.02.7422	0940			1	E	176	76
					L	176	76
Justification: *Ce crédit est destiné à l'achat de mobiliers administratifs et scolaires, de matériel roulant, de matériel didactique, informatique et scientifique pour la Haute école Lucia De Brouckère*							
Achat de biens meubles durables pour les activités parascolaires.							
29.003.11.03.7422	0940			1	E	10	5
					L	10	5
Justification: *Ces crédits couvrent l'achat ou le renouvellement de matériel pour les activités parascolaires. Ce matériel est destiné aux élèves de l'Enseignement de la Commission communautaire française*							
Dépenses patrimoniales pour les bâtiments scolaires et assimilé.							
29.003.11.04.7422	0940			1	E	30	30
					L	30	30
Justification: *Cette allocation est destinée à couvrir certaines dépenses patrimoniales des établissements d'enseignement de la Cocof, les centres PMS, le service de promotion de la santé à l'école (SPSE), le centre de recherche LABIRIS, l'Auditorium Jacques Brel, l'internat et la Bibliothèque francophone du CERIA*							
Achats de biens durables informatiques pour les établissements de la Commission communautaire française, hors Haute Ecole							
29.003.11.05.7422	0940			1	E	893	843
					L	893	843
Justification: *crédits pour l'achat de matériel informatique.*							
Contrat leasing enseignement							
29.003.11.06.1211	0940			1	E	-	-
					L	-	-
Justification: *crédits pour la location de matériel informatique avec option d'achat*							

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2026	Initial 2027
Activité 34: Subventions de fonctionnement et autres transferts de revenus aux associations privées							
Initiatives transversales sur le site du CERIA							
29.003.34.01.3300	0940	FACULTATIF		3	E L	75 75	50 50
Justification: *Ce crédit est destiné à soutenir des initiatives transversales sur le campus du CERIA.*							
Subventions aux initiatives en lien avec l'enseignement							
29.003.34.02.3300	0940	FACULTATIF		3	E L	300 300	150 150
Justification: *Ce crédit permet de subventionner tout type d'initiative en lien avec l'enseignement.*							
Activité 42: Transferts de revenus à d'autres groupes institutionnels							
Subventions de fonctionnement a la H.E.Lucia de Brouckère							
29.003.42.01.4150	0940	ORGANIQUE		1	E L	691 691	691 691
Justification: *Ce crédit couvre la participation de la Commission communautaire française aux frais de fonctionnement de la Haute Ecole Lucia de Brouckère. Il complète la subvention de la Fédération Wallonie-Bruxelles.*							
Subventions au Centre de Validation des Compétences du CERIA ASBL							
29.003.42.02.4160	0940	ORGANIQUE		3	E L	15 15	15 15
Justification: *Cette subvention a pour but de permettre le fonctionnement du Centre de Validation des compétences du CERIA.*							
Subventions de fonctionnement au Centre de technologie avancée du CERIA ASBL							
29.003.42.03.4160	0940	ORGANIQUE		3	E L	30 30	30 30
Justification: *Cette subvention a pour but de permettre le fonctionnement de l'asbl Centre de Technologies Avancées du CERIA pour les métiers de l'alimentation.*							

Dépenses							COCOF
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2026	Initial 2027
Activité 66: Gestion des ressources humaines							
Frais liés au personnel							
29.003.66.01.1111	0940			3	E	672	600
					L	672	600
Justification: *Ce crédit est destiné au paiement de divers frais de personnel dont :* *-les chèques-repas du personnel non enseignant et de quelques enseignants,* *-les frais de vélo pour le personnel non enseignant dans le cadre des trajets domicile-bureau.*							
Quote-part dans les pensions du personnel enseignant subventionné issu de l'ex-province du Brabant							
29.003.66.02.1120	0131			3	E	877	1 102
					L	877	1 102
Justification: *Ce crédit est destiné à couvrir la quote-part de la COCOF dans les pensions des enseignants à verser au Service des Pensions du Secteur public*							
Frais de gestion du personnel							
29.003.66.03.1212	0131			1	E	1	-
					L	1	-
Justification: *Cet article couvre l'assurance pour les accidents de travail pour les stagiaires non rémunérés (étudiants qui font des stages en entreprise). Pour le personnel enseignant ces frais sont pris en charge par le Medex et le SPSP*							

Dépenses							COCOF
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2026	Initial 2027
Frais liés au personnel enseignant							
29.003.66.04.1111	0940			3	E	698	766
					L	698	766
Justification: *Ce crédit est destiné à couvrir:* *-Les frais de déplacement domicile-travail des enseignants subventionnés et non subventionnés (frais de vélo, abonnement Sncb, De lijn, Tec),* *-Les abonnements Stib (convention tiers payant) du personnel enseignant.*							
Totaux Programme 003					**E**	**50 093**	**52 832**
					L	**50 093**	**52 841**
TOTAUX MISSION 29					**E**	**51 664**	**54 343**
					L	**51 664**	**54 352**

Dépenses							COCOF
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2026	Initial 2027

Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique

1.DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES	E	47 874	51 273
	L	47 874	51 282
3.TRANSFERTS DE REVENUS À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS	E	375	200
	L	375	200
4.TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES	E	736	736
	L	736	736
7.INVESTISSEMENTS ET DÉSINVESTISSEMENTS	E	2 679	2 134
	L	2 679	2 134

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2026	Initial 2027

MISSION 30: RELATIONS INTERNATIONALES(MATIERES TRANSFEREES) ET POLITIQUE GENERALE

Programme 001: Politique générale

Activité 08: Achat de biens non durables et de services, paiement d'impôts indirects

Promotion, publication et diffusion							
30.001.08.02.1211	0112			3	E	327	211
					L	327	211
Justification: *Allocation destinée à la Promotion, publication et diffusion des actions de politiques générales. Ces crédits sont ajustés aux besoins réels.*							
Promotion, publication, étude dans le cadre de l'égalité des chances							
30.001.08.03.1211	0112			3	E	20	20
					L	20	20
Justification: *Ce crédit est destiné à couvrir des dépenses de promotion, publications, études dans le domaine de l'égalité des chances.*							
Déplacement à l'étranger pour missions de politique générale							
30.001.08.05.1211	0112			3	E	15	-
					L	15	-
Justification: *Ces crédits sont destinés à couvrir les frais de déplacement à l'étranger pour des missions de politique générale.*							

Activité 34: Subventions de fonctionnement et autres transferts de revenus aux associations privées

Subventions de politique générale							
30.001.34.01.3300	0112	FACULTATIF		3	E	500	500
					L	500	500
Justification: *Cette allocation est destinée à soutenir, par l'octroi de subventions facultatives, des projets, actions ou initiatives contribuant à la mise en œuvre des politiques relevant des compétences de la Commission communautaire française.*							
Subventions destinées à soutenir la politique d'égalité des chances							
30.001.34.02.3300	0112	FACULTATIF		3	E	100	96
					L	100	96

Dépenses							COCOF
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2026	Initial 2027
Justification: *Cette AB vise à soutenir des projets en égalité des genres , des chances, de lutte contre les dicsciminations et de promotion de la diversité. Répartition vers 300013403 afin de couvrir l'indexation.*							
Contributions financières aux Organismes publics en charge de la promotion de l'égalité							
30.001.34.03.3300	0112	FACULTATIF		2	E L	92 91	99 99
Justification: *Cet article est destiné à soutenir les asbl suivantes :* *- UNIA - l'intervention dans les frais du Centre, conformément au protocole de collaboration entre la Commission communautaire française et le Centre* *- IEFH - l'intervention dans les frais de l'Institut, conformément au protocole de collaboration conclu le 1er mars 2018 entre la Commission communautaire française et l'Institut.*							
Accord non marchand gestion embauche compensatoire (BEC, réduire et compenser)							
30.001.34.04.3300	0112	FACULTATIF		3	E L	95 95	101 101
Justification: *Cet article est destiné à couvrir la gestion par les asbl et fonds sociaux paritaires (Fonds BEC et Réduire et Compenser) du volet "embauche compensatoire" issus des accords du non marchand. Cet article est destiné à couvrir la gestion par les asbl et fonds sociaux paritaires (Fonds BEC er Réduire et Compenser) du volet "embauche compensatoire" issus des accords du non marchand*							
Accord non marchand ACS							
30.001.34.05.3300	0112			3	E L	1 000 1 000	1 000 1 000
Justification: *Cet article vise à couvrir les engagements dans le volet "agents contractuels subventionnés" pris dans les accords du non marchand. Il s'agit d'une intervention complémentaire partielle en faveur des associations des secteurs non-marchand COCOF qui occupent des agents contractuels subventionnés.*							
Accord non marchand embauche compensatoire							
30.001.34.06.3300	0112			3	E L	7 330 7 330	8 090 8 079

Dépenses							COCOF
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2026	Initial 2027
Justification: *Cet article couvre l'intervention de la COCOF, dans le cadre des accords du non marchand, auprès des asbl et fonds sociaux paritaires "Fonds BEC" et "Réduire et compenser" du volet "réduction du temps de travail" et de l'embauche compensatoire.*							
Accord non marchand Volet Bien Être							
30.001.34.07.3300	0112			3	E L	556 554	577 572
Justification: *Cet article est destiné à couvrir, dans le cadre des accords du non marchand successifs, les mesures d'amélioration du "Bien-être au travail" mises en oeuvre dans les associations COCOF par l'asbl paritaire ABBET (Association bruxelloise pour le Bien-être au travail) créée en 2011.*							
Accord non marchand primes syndicales							
30.001.34.08.3300	0112			3	E L	230 230	230 230
Justification: *Cet article est destiné, comme le prévoit les accords non marchand, à couvrir le coût des primes syndicales des travailleurs des associations subsidiées par la COCOF dans les secteurs de la Politique des personnes handicapées, du Social, de la Santé et de l'Insertion socioprofessionnelle. Les secteurs des Entreprises de travail adapté et de la Cohésion sociale font l'objet d'un complément de subsides prévus dans d'autres divisions du budget.*							
Projets innovants							
30.001.34.09.3300	0112			3	E L	50 50	50 50
Justification: *Cet article permet de soutenir diverses initiatives innovantes, de soutien aux politiques transversales, d'études ou de coordination, de Formation continue, de promotion, de valorisation et de visibilité dans le secteur non marchand.*							
Provision pour accord non marchand (accord 2018)							
30.001.34.10.3300	0112			3	E L	110 110	110 110

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2026	Initial 2027
Justification: *Cette allocation provisionnelle vise à financer les mesures de l'Accord non marchand 2018-2019 négocié avec les partenaires sociaux pour les secteurs de la COCOF. Ces crédits, qui ne sont pas encore affectés structurellement, sont destinés au financement direct de diverses mesures (transitoire ou en cours de mise en oeuvre), ou à des transferts vers des allocations spécifiques du budget.*							
Subvention à l'ASBL IFIC							
30.001.34.11.3300	0112			3	E L	253 253	253 253
Justification: *Cet article est destiné à couvrir la subvention de l'asbl paritaire IFIC pour son travail visant à l'implémentation de nouvelles classifications de fonction et modèles barémiques sectoriels dans le cadre de la mise en oeuvre des accords non marchand 2018-19 et 2021-24.*							
Provision accord non marchand (accord 2021)							
30.001.34.15.3300	0112			3	E L	13 630 13 731	13 897 14 000
Justification: *Cet article est une provision pour financer, pour le volet COCOF, les mesures négociées avec les partenaires sociaux du non marchand dans le cadre de l'accord non marchand 2021-24.*							
Provision index et gestion des risques							
30.001.34.23.0101	0112	FACULTATIF		1	E L	- -	887 887
Subvention de la plate forme de concertation NM instituée auprès de Bru Partners							
30.001.34.24.3300	0112	FACULTATIF		3	E L	158 157	161 160
Justification: *Cet article est destiné à subventionner, pour le volet COCOF, la Plateforme permanente de concertation non-marchand COCOF/COCOM/RBC (PPDCNM) qui sera instituée auprès de Brupartners à partir du 2024 par un accord de coopération entre les entités concernées. La création de cette plateforme a été décidée dans le cadre des accords non marchand 2018-19 et 2021-24.*							
Projets Handistreaming							
30.001.34.25.3300	0112	FACULTATIF		3	E L	25 25	25 25

Dépenses							COCOF
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2026	Initial 2027
Provision Energie							
30.001.34.26.3300	0112	FACULTATIF		1	E	-	-
					L	-	-
Soutien exceptionnel aux OIPS agrées dans le cadre du programme FSE+							
30.001.34.27.3300	0112	FACULTATIF		1	E	-	-
					L	-	-
Accords non marchand mobilité							
30.001.34.28.3300	0112	FACULTATIF		3	E	3 100	3 312
					L	3 100	3 268
Justification: *Crédits destinés à la mise en oeuvre du "Renforcement de la Mobilité intrabruxelloise" prévu par l'Accord non marchand 2021-2024 (et l'ANM 2018-19 pour 641.000 euros). Ce budget a pour but de co-financer avec les employeurs, via un opérateur externe tiers payant (Asbl FeBI), un abonnement STIB au tarif préférentiel dit "libre parcours" aux travailleurs des associations reprises au périmètre des accords pour la COCOF et la COCOM. Les pouvoirs publics interviennent pour les travailleurs affectés aux missions agréées et ou subventionnées (scope 1), ainsi que ceux affectés au support direct des missions du scope 1 (scope 2).*							
Accord non marchand digitalisation							
30.001.34.29.3300	0112	FACULTATIF		3	E	150	150
					L	150	150
Justification: *Crédits destinés à la mise en oeuvre de la mesure "Digitalisation" prévue par l'Accord non marchand 2021-2024. Ce budget doit permettre de financer des projets liés à transition numérique des associations reprises au périmètre des accords, tant en terme d'études, de projets d'accompagnement ou d'applicatif transversaux.*							
Accord non marchand Mutualisation							
30.001.34.30.3300	0112	FACULTATIF		3	E	1 800	1 800
					L	1 800	1 800
Justification: *Crédits destinés au financement de "Mutualisations" prévues par le Protocole d'Accord non marchand 2021-2024 pour un budget de 3.000.000 d'euros (répartis entre la COCOF et la COCOM sous la clé de répartition 60%-40%). Ce budget a pour but de mettre en place des mesures innovantes afin de renforcer l'organisation (logistique,*							

Dépenses							COCOF
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2026	Initial 2027
matérielle, infrastructure, etc.) des secteurs du non marchand. Depuis 2023, la création d'un groupement d'employeur a été initiée, au même titre que plusieurs projets tranversaux innovants, en collaboration avec les partenaires sociaux.							
Accord non marchand communication							
30.001.34.31.3300	0112	FACULTATIF		3	E	50	50
					L	50	50
Justification: *Crédits destinés à la mesure "Soutien à l'image des missions du secteur non marchand bruxellois" du Protocole d'Accord non marchand 2021-2024. Cette mesure vise à renforcer l'image des missions du secteur, de revaloriser l'attrait pour l'emploi associatif et de redonner du sens aux métiers de l'Aide, du Social et de la Santé, et d'informer les professionnels en centralisant les évolutions, initiatives et innovations proposées par les acteurs du secteur.*							
Activité 35: Subventions d'investissement et autres transferts en capital aux associations privées							
Subventions Mediapark BX1							
30.001.35.01.5210	0112			1	E	480	-
					L	480	-
Activité 42: Transferts de revenus à d'autres groupes institutionnels							
Contribution au fonctionnement de la Commission nationale des droits de l'enfant							
30.001.42.01.4140	0112			3	E	25	25
					L	25	25
Comité d'experts FSE 2021-2027							
30.001.42.02.4550	0112	FACULTATIF		4	E	144	144
					L	144	144
Justification: *Ce crédit est destiné à financer la part de la Commission communautaire française aux marchés publics pilotés par la Région Wallonne pour composer le comité de sélection pour la programmation 2021-2027 du FSE*							
Totaux Programme 001					**E**	**30 240**	**31 788**
					L	**30 337**	**31 830**

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2026	Initial 2027

Programme 009: Subsistance

Activité 05: Achat de bien non durables et de services par les cabinets

Frais de mission et de réception des membres du collège et des membres de cabinet

30.009.05.01.1211	0112	3	E	35	35
			L	35	35

Justification:

La Commission communautaire française a été invitée à signer avec la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Région wallonne une série d'accords-cadres de coopération avec des pays tiers.
Deux zones géopolitiques ont été privilégiées: l'Europe et la Francophonie. Des missions exploratoires et des voyages officiels sont organisés, de façon à définir avec les autorités gouvernementales de ces pays des axes de coopération prioritaires, ainsi que de tenir compte de l'évolution des besoins des populations concernées.
La liste des pays avec lesquels la Commission communautaire française possèdes des accords et/ou participe aux Commissions Mixtes Permanentes (CMP) sont les pays ou entités suivants:
France, Pays- Bas, Bulgarie, Croatie, Québec, Liban, Vietnam, Algérie, Maroc, Tunisie, Turquie, Congo, Bénin et Sénégal. Cette liste de pays n'exclut pas une action limitée dans l'un ou l'autre pays tiers, pour autant qu'elle s'appuie sur l'existence de partenariats reconnus par chacune des parties.
Dans la mesure où un certain nombre d'accords ont été signés, les moyens financiers sont consacrés à la mise en oeuvre de ceux-ci et au soutien des opérateurs de terrain dans leurs projets de coopération, ainsi qu'à la prospection et l'évaluation de l'évolution des projets sur le terrain.

Activité 08: Achat de biens non durables et de services, paiement d'impôts indirects

Frais liés à l'immeuble à Paris

30.009.08.01.1211	0112	4	E	40	40
			L	40	40

Justification:

Ce crédit est destiné à couvrir le montant de la part de la Commission communautaire française dans la redevance annuelle liée à la signature d'un bail emphytéotique d'une durée maximale de 27 ans, signé le 19 décembre 2002, en vue de l'acquisition d'un immeuble à Paris permettant le regroupement en un seul lieu des services extérieurs Wallonie-Bruxelles (Délégation Wallonie-Bruxelles, Attachés

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2026	Initial 2027
économiques et commerciaux, Experts du Patrimoine près de l'Unesco, OPT et Commission communautaire française). *Cette allocation de base est aussi destinée à couvrir la part de la Commission communautaire française relative aux Relations internationales dans les taxes, assurances, frais de fonctionnement (frais de chauffage, d'électricité, de climatisation, d'ascenseurs, de sécurité incendie, de sûreté, de plomberie, de sanitaires et de relevage) et frais de gérance (la gérance du bâtiment est assurée aujourd'hui par une société externe).* *Une convention de collaboration et de répartition des charges a été signée le 29 juin 2007 entre les différents occupants de la Délégation Wallonie-Bruxelles qui prévoit, d'une part, le versement annuel de la part contributive de chacune des parties signataires à un fonds de roulement, et d'autre part, l'obligation d'alimenter annuellement un fonds de réserve en prévision de travaux futurs ou de charges exceptionnelles*							
Prestations de tiers, missions, frais d'étude, colloques							
30.009.08.02.1211	0112			3	E L	25 25	12 12
Justification: *Cette allocation couvre principalement des frais de missions . Par mission, il faut entendre l'envoi d' agent de la Commission communautaire française ou d'experts désignés par le ministre en vue de défendre et de soutenir les intérêts des acteurs et institutions francophones de Bruxelles au sein des organisations internationales.* *Les principaux axes de travail concernent le suivi des grandes Organisations internationales telles : l'Union européenne, l'Organisation Internationale de la Francophonie, les Nations-Unies, le Conseil de l'Europe, l'OCDE, l'UNESCO, l'OMT.* *Par ailleurs, la Commission communautaire française a signé avec la Fédération Wallonie Bruxelles et la Région wallonne une série d'accords-cadres de coopération avec des pays tiers. Deux zones géopolitiques sont privilégiées: l'Europe et la Francophonie. La signature de ces accords entraîne l'organisation de missions destinées à mettre en oeuvre ceux-ci, à définir avec les autorités gouvernementales de ces pays des axes de coopération prioritaires et à soutenir des opérateurs de terrain dans leurs projets de coopération.* *La liste des pays avec lesquels la Commission communautaire française a des accords et/ou participe aux Commissions Mixtes Permanentes (CMP) sont les pays ou entités suivants: France, Pays-Bas, Bulgarie,*							

Dépenses							COCOF
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2026	Initial 2027
Croatie, Québec, Liban, Vietnam, Algérie, Maroc, Tunisie, Turquie, Congo, Bénin et Sénégal. Les déplacements à l'étranger nécessités par la gestion interne d'un service (mission de pure information, mission d'achat de matériel à l'étranger, etc.) et les missions de formation professionnelle continuée des agents (assister à un colloque, suivre un stage …) sont exclus du cadre de la politique des relations internationales. Les frais de ces missions sont imputés au budget du secteur de l'Administration de la Commission communautaire française compétent. Crédit ajusté aux besoins réels.							
Frais liés aux activités de la Représentation de la Commission communautaire française à Paris							
30.009.08.03.1211	0112			3	E	1	1
					L	1	1
Justification: *Ce crédit est destiné à couvrir les frais liés aux activités menées au sein de la Représentation de la Commission communautaire française à Paris, notamment l'aide à la mise en réseau (la recherche de partenaires français pour des opérateurs bruxellois, ou dans le cadre, transfrontalier européen, l'appui à l'organisation de missions d'experts, d'opérateurs de terrain, de missions ministérielles ou autres), la participation aux frais de publication de la Lettre, une action de veille sur les projets menés par les organisations internationales (OIF, UNESCO, OCDE).*							

Activité 34: Subventions de fonctionnement et autres transferts de revenus aux associations privées

Subventions aux associations							
30.009.34.01.3300	0112	FACULTATIF		3	E	60	260
					L	60	260
Justification: *L'action que la Commission communautaire française développe sur le plan international se caractérise aussi par le financement de projets internationaux présentés hors accords (c'est-à-dire d'actions qui se déroulent dans un pays avec lequel la Commission communautaire française n'a pas signé d'accord-cadre) et mis en oeuvre par des opérateurs de terrain bruxellois (coopération non gouvernementale ponctuelle). Pour pouvoir bénéficier d'une aide financière, l'association doit être une ASBL ou assimilée, avoir ses statuts en français et son siège situé dans la région bruxelloise. La demande doit se situer dans le cadre des matières dont l'exercice a été transféré de la Fédération Wallonie Bruxelles de Belgique à la*							

Dépenses							COCOF
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2026	Initial 2027
Commission communautaire française. Les projets sont analysés à la lumière des paramètres suivants: profil du demandeur (reconnu par la COCOF, agréé par la COCOF, …), cohérence de la démarche poursuivie avec les objectifs de l'association, pertinence du thème abordé avec les priorités du Collège et/ou actualité du sujet traité, pertinence du choix du partenariat avec les priorités géopolitiques du Collège, qualité du suivi et/ou retombées. Les crédits sont augmentés afin de permettre une meilleure valorisation des coopérations au sein de la Francophonie.							
Actions francophonies							
30.009.34.02.3300	0112	FACULTATIF		3	E	5	5
					L	5	5
Justification: *Ce crédit couvre le financement du CELF (Centre Européen de Langue française-Alliance française) sur base de la convention-cadre, signée le 10 octobre 2003 entre Wallonie-Bruxelles International et la Commission communautaire française, d'une part, et l'Alliance française de Bruxelles, d'autre part. Cette convention charge le « Centre européen de Langue française- Alliance française » de mieux faire connaître la Commission communautaire française auprès d'un public international et européen (fonctionnaires, diplomates, interprètes, enseignants, chercheurs, parlementaires, …) et de valoriser son action francophone sur le plan international. Une subvention est octroyée à l'association afin de couvrir les frais de fonctionnement et les frais de personnel, liés à l'organisation d'accueil de groupes étrangers en vue de développer leur connaissance du français et des réalités de la francophonie à Bruxelles, ainsi qu'à l'organisation d'activités de promotion de la dimension francophone de la Région de Bruxelles-Capitale, tant au niveau linguistique que culturel. L'enseignement de la langue française, mission première de l'Alliance française de Bruxelles-Europe, s'adresse aussi bien à un public en demande d'une langue axée sur le quotidien qu'à un public de diplomates en poste à Bruxelles.*							

Dépenses							COCOF
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2026	Initial 2027
Subventions aux associations pour frais d'envoi ou d'accueil d'experts dans le cadre de colloques							
30.009.34.03.3300	0112	FACULTATIF		3	E	60	60
					L	60	60
Justification: *Cette allocation sert aux frais des colloques (réceptions d'intervenants étrangers, participation d'associations bruxelloises à un colloque à l'étranger…). Pour pouvoir bénéficier d'une aide financière, l'association doit être une ASBL ou assimilée, avoir ses statuts en français et son siège situé dans la région bruxelloise. La demande doit se situer dans le cadre des matières dont l'exercice a été transféré de la Fédération Wallonie-Bruxelles de Belgique à la Commission communautaire française. Les projets sont analysés à la lumière des paramètres suivants#: profil du demandeur (reconnu par la COCOF, agréé par la COCOF, …), cohérence de la démarche poursuivie avec les objectifs de l'association, pertinence du thème abordé avec les priorités du Collège et/ou actualité du sujet traité, pertinence du choix du partenariat avec les priorités géopolitiques du Collège, qualité du suivi et/ou retombées.*							
Activité 42: Transferts de revenus à d'autres groupes institutionnels							
Transfert à WBI							
30.009.42.01.4550	0181			4	E	252	252
					L	252	252
Justification: *Ce crédit couvre la part contributive de la Commission communautaire française à WBI (Wallonie-Bruxelles International) , en vertu de l'accord de coopération du 20 mars 2008 conclu entre la Fédération Wallonie Bruxelles, la Région wallonne et la Commission communautaire française concernant la création d'une entité commune pour les Relations internationales de Wallonie- Bruxelles. Le Chapitre VII dudit accord prévoit des dispositions spécifiques à la Commission communautaire française.*							
Totaux Programme 009					**E**	**478**	**665**
					L	**478**	**665**
TOTAUX MISSION 30					**E**	**30 718**	**32 453**
					L	**30 815**	**32 495**

Dépenses							COCOF
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2026	Initial 2027

Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique

0.DÉPENSES ET RECETTES NON VENTILÉES	E	-	887
	L	-	887
1.DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES	E	463	319
	L	463	319
3.TRANSFERTS DE REVENUS À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS	E	29 354	30 826
	L	29 451	30 868
4.TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES	E	421	421
	L	421	421
5.TRANSFERTS EN CAPITAL À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS	E	480	-
	L	480	-

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2026	Initial 2027

MISSION 31: INFRASTRUCTURES

Programme 001: Dépenses initiatives

Activité 28: Subventions d'investissement et autres transferts en capital aux communes et CPAS

Dépenses crèches- Subventions places existantes (secteur public)						
31.001.28.01.6321	0443		1	E	801	1 501
				L	804	804
Justification: *Les crédits prévus visent la rénovation de places existantes dans les milieux d'accueil de l'enfance dans le secteur public. Redéploiement de crédits compte tenu de la demande de rénovation dans le secteur public.*						
Terrains d'accueil pour les gens de voyages						
31.001.28.02.6321	0443		3	E	9	9
				L	8	8
Dépenses crèches- Subventions nouvelles places (secteur public)						
31.001.28.03.6321	0443		3	E	3 020	3 020
				L	4 377	4 377
Justification: *Crédits destinés à soutenir à la création de places d'accueil 0-3 ans produites par le secteur public (communes, CPAS,...).*						

Activité 35: Subventions d'investissement et autres transferts en capital aux associations privées

Dépenses-crèches-Subventions places existantes (secteur privé)						
31.001.35.01.5112	0443		1	E	1 876	1 178
				L	328	328
Justification: *Les crédits prévus visent la rénovation de places existantes dans les milieux d'accueil de l'enfance dans le secteur privé associatif. Redéploiement de crédits vers le secteur public compte tenu de la demande notamment en rénovation énergétique.*						

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2026	Initial 2027
Dépenses affaires sociales							
31.001.35.02.5112	0443			1	E	476	476
					L	414	476
Justification: *Ces crédits permettentent l'octroi de subventions à l'investissement aux associations relavant du secteur de la santé. Alignement CE/CL.*							
Dépenses crèches- Subventions nouvelles places (secteur privé)							
31.001.35.03.5112	0443			3	E	1 167	1 167
					L	435	435
Justification: *Crédits destinés à soutenir à la création de places d'accueil 0-3 ans produites par le secteur associatif.*							
Dépenses - Subventions dans les Infra Sociales pour personnes handicapées (secteur privé)							
31.001.35.04.5112	0443			1	E	7 197	4 477
					L	2 112	3 494
Justification: *Le budget dédié aux infrastructures permet de financer des travaux de rénovations pour maintenir l'existant et des nouveaux projets, permettant la création de nouvelles places.* *Ajustement 2026 : L'augmentation des crédits a permis d'engager les crédits pour financer les grands projets de rénovation du CREB, de La Forestière, de la Chapelle de Bourgogne. D'autres projets de rénovations, principalement énergétiques, ont également été financés : Arnaud Fraiteur, Espoir et Joie, la Braise.* *Initial 2027 : Le budget permet d'engager les crédits pour financer le projet de construction du centre de jour et d'hébergement Tisser (35 places) pour personnes polyhandicapées. D'autres projets de rénovations, principalement énergétiques, seront également financés. Les engagements successifs des crédits se feront en fonction de l'état d'avancement des différents projets et des priorités fixées dans le Décret Infrastructures et son arrêté relatif aux infrastructures handicap.*							
Dépenses - Subventions infrastructures de santé							
31.001.35.05.5112	0443			1	E	595	595
					L	448	448
Justification: *Ces crédits permettentent l'octroi de subventions à l'insvestissement aux associations relavant du secteur de la santé. Alignement CE/CL.*							

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2026	Initial 2027
Subvention exceptionnelle en infrastructure à l'ASBL Centre Nos Pilifs.							
31.001.35.06.5112	0443	FACULTATIF		1	E	-	-
					L	870	630
Justification: *Initial 2027 : En continuité par rapport à la subvention exceptionnelle de 2025 en infrastructure prévue pour le projet porté par l'ASBL Centre Nos Pilifs, un montant de 630.000 € est inscrit en liquidation afin d'assurer la poursuite du projet.*							
Totaux Programme 001					**E**	**15 141**	**12 423**
					L	**9 796**	**11 000**

Programme 002: Dépenses : bâtiments

Activité 11: Investissements

Dépenses - Bâtiments administratifs							
31.002.11.01.7200	0443			1	E	500	2 032
					L	435	1 219
Justification: *Ce crédit doit notamment servir au réaménagement des espaces occupés dans le cadre de la rationalisation du parc immobilier.*							
Dépenses - Tourisme social							
31.002.11.03.7200	0443			1	E	130	130
					L	114	130
Justification: *Ce crédit couvre les frais pour les auberges dont la COCOF est propriétaire du bâtiment (Jacques Brel et Génération Europe).*							
Dépenses - Centre sportif de la Woluwe							
31.002.11.04.7200	0443			1	E	85	85
					L	74	85
Justification: *Cette allocation de base sert au bon entretien du bien dont est co-propriétaire la COCOF à hauteur de 23,4% . De nombreux travaux d'entretien sont nécessaires à cet entretien*							

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2026	Initial 2027
Dépenses - Enseignement							
31.002.11.06.7200	0443			3	E	10 080	6 314
					L	25 729	9 731
Justification: *Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses qui concernent les bâtiments scolaires de la Commission communautaire française. Ce crédit permettra des travaux de rénovation et d'aménagement sur différents sites d'enseignement.*							
Dépenses - Culture							
31.002.11.07.7200	0443			1	E	600	218
					L	609	225
Justification: *Ce crédit couvre les frais pour les infrastructures culturelles de la COCOF. Les travaux de mise en conformité du Théatres des Martyrs son quasiment terminés. Les crédits sont allignés aux besoins identifiés à ce stade.*							
	Totaux Programme 002				**E**	**11 395**	**8 779**
					L	**26 961**	**11 390**

Programme 003: Etoile Polaire

Activité 11: Investissements

Etoile Polaire- grosses réparations et aménagement des locaux							
31.003.11.01.7200	0443			1	E	-	-
					L	-	-
	Totaux Programme 003				**E**	-	-
					L	-	-
	TOTAUX MISSION 31				**E**	**26 536**	**21 202**
					L	**36 757**	**22 390**

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2026	Initial 2027
Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique							
5.TRANSFERTS EN CAPITAL À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS					E	11 311	7 893
					L	4 607	5 811
6.TRANSFERTS EN CAPITAL À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES					E	3 830	4 530
					L	5 189	5 189
7.INVESTISSEMENTS ET DÉSINVESTISSEMENTS					E	11 395	8 779
					L	26 961	11 390

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2026	Initial 2027

MISSION 32: PHARE

Programme 003: Etoile Polaire

Activité 08: Achat de biens non durables et de services, paiement d'impôts indirects

Etoile Polaire-dépenses de fonctionnement

32.003.08.01.1211	1012	1	E	157	130
			L	157	130

Justification:
L'Etoile Polaire est un centre pour enfants déficients auditifs, trisomiques et/ou présentant des troubles du langage et d'apprentissage, troubles dys, adultes déficients auditifs, et enfants et adultes présentant un trouble de la voix. Son pouvoir organisateur est la Commission Communautaire Française. Il fait partie de la Direction d'Administration de l'Aide aux Personnes Handicapées.
Ajustement 2026 : La diminution est réalisée en regard des besoins constatés en cours d'année.
Initial 2027 : Le budget permet de financer les frais de fonctionnement. La diminution est réalisée en regard des besoins constatés.

Activité 11: Investissements

Etoile Polaire - Dépenses Patrimoniales

32.003.11.01.7422	1012	1	E	50	40
			L	50	40

Justification:
Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses patrimoniales de l'Etoile Polaire.
Ajustement 2026 : La diminution est réalisée en regard des besoins constatés en cours d'année.
Initial 2027 : Le budget permet de financer les frais de fonctionnement. La diminution est réalisée en regard des moyens disponibles et des besoins constatés.

Totaux Programme 003	**E**	**207**	**170**
	L	**207**	**170**

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2026	Initial 2027

Programme 004: Personnes handicapées

Activité 08: Achat de biens non durables et de services, paiement d'impôts indirects

Gestion financières des subventions périodiques à l'utilisation

32.004.08.01.3112	1012	ORGANIQUE	1	E	536	536
				L	536	536

Justification:
Ajustement 2026 : /
Initial 2027 : Dans le respect du Décret "Infrastructure", ce montant couvre les subventions périodiques à l'utilisation relatives à la construction des centres :
-La Coupole de l'Autisme ouvert en 2014,
-Le centre HOPPA qui a ouvert en 2015,
-Le centre de jour FARRA à Auderghem qui a déménagé au 1er novembre 2016.
Le budget permet le paiement des annuités aux asbl suivantes :
-Coupole bruxelloise de l'autisme : 152.333,94 €
-HOPPA : 288.897,19 €
-Farra - Stratégie : 93.962,65 €

frais de fonctionnement, de communication, d'information et d'organisation de colloques,salons, et formations spéciales non couvertes par le CDCP

32.004.08.02.1211	1012		3	E	70	70
				L	80	70

Justification:
Le budget couvre des prestations de services liées aux missions de PHARE et des projets transversaux.
Ajustement 2026 : La diminution est réalisée en regard des besoins constatés en cours d'année.
Initial 2027 : le budget est à l'identique par rapport à l'initial 2026 afin de maintenir des moyens destinés aux projets transversaux, à l'organisation de colloques et salons d'informations organisés par le Service PHARE.

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2026	Initial 2027
Frais de fonctionnement du site web "handicap.brussels"							
32.004.08.03.1211	1012			3	E	95	75
					L	90	75
Justification: *Ajustement 2026 : La diminution est réalisée en regard des besoins constatés en cours d'année. Un transfert s'est également opéré vers l'AB infrastructure afin de permettre d'engager des crédits destinés à des projets de rénovation.* *Initial 2027 : Le budget permet de couvrir les frais de fonctionnement du site handicap.brussels et d'assurer la poursuite de ses activités. Ce guichet unique d'information régionale pour les personnes en situation de handicap est maintenu et permet de répondre aux recommandations de l'étude du cadastre sur les besoins.*							
Frais de fonctionnement "la maison de l'autisme"							
32.004.08.04.1211	1012			3	E	95	80
					L	90	80
Justification: *Ajustement 2026 : La diminution est réalisée en regard des besoins constatés en cours d'année. Un transfert s'est également opéré vers l'AB infrastructure afin de permettre d'engager des crédits destinés à des projets de rénovation.* *Initial 2027 : Le budget permet de couvrir les frais de fonctionnement de la maison de l'autisme et d'assurer la poursuite de ses activités. L'objectif est de créer un lieu dédié à l'autisme à Bruxelles, permettant de répondre aux besoins des personnes à besoins spécifiques, ainsi qu'à leur famille et aux professionnels.*							

Activité 11: Investissements

La maison de l'autisme - Dépenses Patrimoniales							
32.004.11.01.7422	1012			3	E	35	35
					L	35	35
Justification: *Ajustement 2026 : /* *Initial 2027 : Le montant permet de couvrir les dépenses pour du mobilier estimé sur une année (prévisions de maintenance et de petits matériels).*							

Dépenses							COCOF
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2026	Initial 2027
Activité 31: Transferts de revenus aux personnes physiques							
Aides individuelles							
32.004.31.01.3432	1012	ORGANIQUE		3	E	500	410
					L	620	410
Justification: *Ajustement 2026 : La diminution est réalisée en regard des besoins constatés en cours d'année pour couvrir les demandes d'aides individuelles.* *Initial 2027 : La diminution est réalisée en regard des besoins pour couvrir les demandes d'aides individuelles.*							
Convention prioritaires et nominatives							
32.004.31.02.3432	1012	ORGANIQUE		3	E	3 156	3 572
					L	2 525	3 572
Justification: *++++++ Commentaire sur l'exécution 1er Ajustement 2026 ++++++* *Ajustement 2026 : L'augmentation est liée à un transfert interne et a permis d'assurer le financement de trois Conventions Nominatives Prioritaires supplémentaires en cours d'année afin de répondre à des situations urgentes.* *Initial 2027 : Le budget permet de poursuivre le financement des conventions actuelles. L'augmentation du budget est liée à l'indexation et au financement de deux conventions supplémentaires.*							
Activité 34: Subventions de fonctionnement et autres transferts de revenus aux associations privées							
Subventions aux services d'aide à l'inclusion							
32.004.34.01.3300	1012	ORGANIQUE		3	E	11 391	14 494
					L	11 391	14 494
Justification: *Ajustement 2026 : L'augmentation est liée à un transfert interne afin de financer l'extension d'agrément d'un service agréé.* *Initial 2027 : Le budget permet de poursuivre le financement des services agréés. L'augmentation est liée à l'indexation, au regroupement de plusieurs AB et au renforcement de plusieurs services agréés. Cela permettra notamment de résorber les listes d'attente et de répondre aux besoins des familles et des bénéficiaires. Ces services sont essentiels car ils rendent l'inclusion possible au quotidien via un accompagnement adapté.*							

Dépenses							COCOF
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2026	Initial 2027
Subventions aux services d'appui individuel							
32.004.34.02.3300	1012	ORGANIQUE		3	E	406	-
					L	406	-
Justification: *Ajustement 2026 : /* *Initial 2027 : le budget est à 0 car il a été transféré vers l'AB Subventions aux services d'aide à l'inclusion. Dès 2027, celle-ci regroupe plusieurs AB, afin de rassembler l'ensemble des services d'aide à l'inclusion.*							
Subventions aux services d'accueil familial							
32.004.34.03.3300	1012	ORGANIQUE		3	E	660	-
					L	660	-
Justification: *Ajustement 2026 : La diminution est réalisée en regard des besoins constatés en cours d'année.* *Initial 2027 : le budget est à 0 car il a été transféré vers l'AB Subventions aux services d'aide à l'inclusion. Dès 2027, celle-ci regroupe plusieurs AB, afin de rassembler l'ensemble des services d'aide à l'inclusion*							
Subventions aux services de loisirs inclusifs							
32.004.34.04.3300	1012	ORGANIQUE		3	E	171	-
					L	171	-
Justification: *Ajustement 2026 : /* *Initial 2027 : le budget est à 0 car il a été transféré vers l'AB Subventions aux services d'aide à l'inclusion. Dès 2027, celle-ci regroupe plusieurs AB, afin de rassembler l'ensemble des services d'aide à l'inclusion.*							

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2026	Initial 2027
Subventions aux services de soutien aux activités d'utilité sociale							
32.004.34.05.3300	1012	ORGANIQUE		3	E	251	-
					L	251	-
Justification: *Ajustement 2026 : /* *Initial 2027 : le budget est à 0 car il a été transféré vers l'AB Subventions aux services d'aide à l'inclusion. Dès 2027, celle-ci regroupe plusieurs AB, afin de rassembler l'ensemble des services d'aide à l'inclusion.*							
Subventions aux services de participation par des activités collectives							
32.004.34.06.3300	1012	ORGANIQUE		3	E	437	408
					L	437	408
Justification: *Ajustement 2026 : /* *Initial 2027 : La diminution est réalisée en regard des besoins constatés.*							
Subventions aux services d'appui à la formation professionnelle							
32.004.34.07.3300	1012	ORGANIQUE		3	E	435	-
					L	435	-
Justification: *Ajustement 2026 : La diminution est réalisée en regard des besoins constatés en cours d'année.* *Initial 2027 : le budget est à 0 car il a été transféré vers l'AB Subventions aux services d'aide à l'inclusion. Dès 2027, celle-ci regroupe plusieurs AB, afin de rassembler l'ensemble des services d'aide à l'inclusion.*							
Subventions aux projets particuliers agrées							
32.004.34.08.3300	1012	ORGANIQUE		3	E	3 846	4 077
					L	3 846	4 077
Justification: *Ajustement 2026 : L'augmentation est réalisée en regard des besoins constatés en cours d'année.* *Initial 2027 : Le budget permet de poursuivre la pérennisation des projets particuliers agréés. L'augmentation est liée à l'indexation et au renforcement du projet INTERMAIDE afin d'augmenter l'accueil en journée de personnes en situation critique.*							

Dépenses							COCOF
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2026	Initial 2027
Soutien aux projets particuliers							
32.004.34.09.3300	1012	ORGANIQUE		3	E	715	1 118
					L	718	1 012
Justification: *Ajustement 2026 : La diminution est liée à un transfert interne en cours d'année afin de financer l'extension d'agrément d'un service d'accompagnement.* *Initial 2027 : Le budget permet de poursuivre le financement des projets particulier de courte durée. L'augmentation de crédits va permettre de soutenir de nouveaux projets innovants, de renforcer des projets existant et/ou de permettre à des projets de basculer vers un agrément en projet particuliers agréés pour une durée de cinq ans.*							
Soutien aux projets innovants							
32.004.34.10.3300	1012	ORGANIQUE		3	E	-	186
					L	61	62
Justification: *Ajustement 2026 : /* *Initial 2027 : Le budget augmenté permet de renouveler en 2027 l'agrément et le financement du projet particulier innovant « AUT Travail » de la Ferme Nos Pilifs en tenant compte de l'indexation. Il s'agit d'un financement pour un agrément triennal pour lequel l'engagement des crédits est réalisé en année 1 de l'agrément et les crédits de liquidation sont réalisées sur trois ans.*							
Subventions aux entreprises de travail adapté							
32.004.34.11.3300	1012	ORGANIQUE		3	E	37 500	39 008
					L	37 500	39 008
Justification: *Ajustement 2026 : La diminution est réalisée en regard des besoins constatés en cours d'année. Par ailleurs, un transfert de crédit a été réalisé afin de soutenir des projets de rénovation d'infrastructure. Un transfert a également été opéré afin de financer des investissements dans le secteur des ETA.* *Initial 2027 : Les crédits permettent de couvrir les avances de base trimestrielles des 12 ETA. Il permet également le versement des soldes calculés aux cours de l'année précédente couvrant les quatre trimestres. L'augmentation des crédits tient compte également de l'indexation.*							

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2026	Initial 2027
Subventions aux services d'accueil en journée et d'hébergement							
32.004.34.12.3300	1012	ORGANIQUE		3	E	145 406	145 542
					L	145 906	145 542
Justification: *Ajustement 2026 : La diminution est réalisée en regard des besoins constatés en cours d'année.* *Initial 2027 : Ce montant permet de couvrir les avances mensuelles des centres d'activités de jour, des logements collectifs adaptés et des centres de jours pour enfants scolarisés en tenant compte de l'indexation. Les crédits permettront également d'ouvrir plusieurs places supplémentaires dans des centres existants. Cela répond aux demandes introduites depuis plusieurs années par différentes ASBL afin d'étendre leur capacité d'accueil.*							
Subventions de prestations de services liées aux missions du Phare et des projets transversaux							
32.004.34.13.3300	1012	FACULTATIF		3	E	-	-
					L	-	-
Provision pour les subventions relatives à la "Grande dépendance"							
32.004.34.14.0100	1012	ORGANIQUE		3	E	-	-
					L	-	-
Subventions aux services en matière de grande dépendance.							
32.004.34.15.3300	1012	FACULTATIF		3	E	-	-
					L	-	-

Activité 35: Subventions d'investissement et autres transferts en capital aux associations privées

Subventions pour frais d'investissements aux entreprises de travail adapté							
32.004.35.01.5112	1012	ORGANIQUE		1	E	475	485
					L	475	485
Justification: *Ajustement 2026 : L'augmentation est réalisée via un transfert, afin de répondre aux besoins constatés en cours d'année.* *Initial 2027 : Ces crédits en augmentation permettent de verser les subventions liées aux infrastructures des entreprises de travail adapté, à savoir les frais d'investissement. Le budget correspond aux dépenses de remboursements prévus.*							

Dépenses							COCOF
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2026	Initial 2027
Activité 38: Subventions de fonctionnement et autres transferts de revenus aux entreprises privées							
Aides à l'emploi dans le secteur ordinaire subventionnées par le fonds social européen							
32.004.38.01.3200	1012	ORGANIQUE		3	E	3 330	3 413
					L	3 500	3 588
Justification: *++++++ C* *recours aux visas provisionnels en solution de dépannage - procédé qui ne peut être reconduit pour 2027 car ne* *Ajustement 2026 : /* *Initial 2027 : L'augmentation des crédits est liée à l'indexation. Ce budget permet de financer des mesures visant à favoriser l'emploi des personnes en situation de handicap. Il couvre des interventions dans les salaires pour compenser la perte de rendement inhérente au handicap : la prime d'insertion pour les travailleurs salariés et la prime d'installation pour les indépendants (PI). Il couvre aussi les contrats d'adaptation professionnelle (CAP).*							
Aides à l'emploi dans le secteur ordinaire non subventionnées par le fonds social européen							
32.004.38.02.3200	1012	ORGANIQUE		3	E	20	20
					L	20	20
Justification: *Ajustement 2026 : /* *Initial 2027 : Le budget permet de financer des mesures visant à favoriser l'emploi des personnes en situation de handicap. Il couvre les interventions suivantes : la prime de tutorat, le stage de découverte et l'adaptation du poste de travail ou de formation.*							

Dépenses							COCOF
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2026	Initial 2027
Activité 42: Transferts de revenus à d'autres groupes institutionnels							
Intervention pour la prise en charge des jeunes adultes dans les structures de l'enseignement spécialisé							
32.004.42.01.4524	1012	ORGANIQUE		4	E	310	330
					L	310	330
Justification: *Ajustement 2026 : L'augmentation permet de répondre aux besoins constatés en cours d'année. Deux prises en charges supplémentaires ont ainsi pu être accordées.* *Initial 2027 : Le budget permet de poursuivre le financement lié à la prise en charge dans l'enseignement spécialisé de jeunes adultes handicapés ne trouvant pas de place en centres de jour. Une convention est conclue chaque année avec la Fédération Wallonie-Bruxelles. Elle vise à accorder à la Communauté française une subvention de 10.000 € par jeune adulte autorisé à demeurer dans l'enseignement spécialisé, au-delà de l'âge de 21 ans.*							
Totaux Programme 004					**E**	**209 840**	**213 859**
					L	**210 063**	**213 804**
TOTAUX MISSION 32					**E**	**210 047**	**214 029**
					L	**210 270**	**213 974**

Dépenses							COCOF
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2026	Initial 2027

Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique

1.DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES	E	417	355
	L	417	355
3.TRANSFERTS DE REVENUS À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS	E	208 760	212 784
	L	208 983	212 729
4.TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES	E	310	330
	L	310	330
5.TRANSFERTS EN CAPITAL À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS	E	475	485
	L	475	485
7.INVESTISSEMENTS ET DÉSINVESTISSEMENTS	E	85	75
	L	85	75

Dépenses							COCOF
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2026	Initial 2027
TOTAUX GÉNÉRAUX DÉPENSES					**E**	**667 610**	681 966
					L	**677 505**	681 988

Dépenses							COCOF
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2026	Initial 2027

TOTAUX GÉNÉRAUX DÉPENSES, répartis selon le premier chiffre du code économique

0.DÉPENSES ET RECETTES NON VENTILÉES	E	16	903
	L	16	903
1.DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES	E	124 993	129 925
	L	125 043	129 874
2.INTÉRÊTS ET REVENUS DE LA PROPRIÉTÉ	E	190	2 100
	L	190	2 100
3.TRANSFERTS DE REVENUS À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS	E	434 054	449 218
	L	433 694	448 485
4.TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES	E	74 517	72 107
	L	74 515	72 112
5.TRANSFERTS EN CAPITAL À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS	E	13 458	9 202
	L	6 743	7 120
6.TRANSFERTS EN CAPITAL À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES	E	4 130	4 830
	L	5 486	5 489
7.INVESTISSEMENTS ET DÉSINVESTISSEMENTS	E	14 644	12 441
	L	30 210	14 665
9.DETTE PUBLIQUE	E	1 608	1 240
	L	1 608	1 240

AUTRE ANNEXE

Dépenses	Ini 2026	Ini 2027
811 Salaires et charges sociales	**59.056.256,11**	**60.116.015,86**
8111xxxx Charges salariales	59.056.256,11	60.116.015,86
812 Achats de biens non durables et de services	**28.010.090,29**	**25.812.063,31**
812110xx Matières premières et outillages	291.277,55	366.875,24
812111xx Entretien et location de matériel	1.708.621,53	1.664.050,22
812112x0 Petits entretiens des bâtiments	1.874.619,00	1.806.167,00
812113xx Fournitures diverses	1.985.614,29	1.942.366,14
812115xx Frais assurances	104.700,00	104.851,00
812116xx Autres frais stagiaires	603.258,50	605.892,00
81211700 Partenariat secteur privé	9.662.077,15	9.788.562,34
81211799 Préfinancement 'FSE' OISP et missions locales	2.000.000,00	-
812118xx Autres frais du personnel	230.863,00	221.126,00
812119xx Autres fournitures	61.930,00	66.810,00
812120xx Loyers et charges des bâtiments	5.398.209,00	5.253.126,00
812210xx Partenariat secteur public	1.064.646,27	1.002.468,46
8121140x Experts	1.982.523,00	1.960.621,10
8121145x Frais de communication	1.041.751,00	1.029.147,81
823 Intérêts imputés en débit	**13.476,96**	**13.476,96**
823000xx Charges financières	13.476,96	13.476,96
834 Transferts de revenus des ménages	**8.112.629,76**	**8.159.370,81**
834310xx Avantages stagiaires	8.112.629,76	8.159.370,81
845 Transferts de revenus d'autres groupes/institutions	**478.463,00**	**319.899,00**
845000xx Taxes et impôts directs et indirects	478.463,00	319.899,00
872 Constructions de bâtiments	**316.500,00**	**-**
872xxxx Travaux bâtiments	316.500,00	-
874 Acquisitions d'autres biens y compris les biens informatiques	**170.974,48**	**509.514,76**
874220xx Biens d'investissement hors informatique	7.535,76	1.286,76
874400xx Logiciels informatiques	0,00	-
874530xx Matériel informatique	163.438,72	508.228,00
885 Octroi de crédits à l'intérieur du secteur administratif	**0,00**	**0,00**
885200xx Organismes sécurité sociale	0,00	0,00

Totaux	96.158.390,60	94.930.340,70

Recettes	Ini 2026	Ini 2027
916 Ventes de biens non durables et de services	**-1.084.832,29**	**-1.166.236,24**
916100xx Formations payantes et facturation partenaires	-1.084.832,29	-1.166.236,24
938 Autres transferts de revenus des entreprises, institutions financières, organismes privés sans but lucratif au services des ménages	**-2.171.137,84**	**-1.956.982,63**
938000xx Récupérations diverses	-942.286,84	-756.464,63
938110xx Loyers	-1.178.851,00	-1.150.518,00
938300xx Récupérations auprès des Co Assurances	-50.000,00	-50.000,00
946 Transferts de revenus à l'intérieur du groupe institutionnel	**-63.219.000,00**	**-65.471.000,00**
946100xx Allocations de base	-63.219.000,00	-65.471.000,00
949 Transferts de revenus d'autres groupes institutionnels	**-15.609.448,79**	**-14.266.650,16**
949300xx Récupération auprès d'OIP	-1.051.179,07	-1.101.626,64
949600xx ACS Actiris	-159.273,52	-159.273,52
949610xx Subsides RBC	-14.189.133,20	-13.005.750,00
949700xx Récupération précompte immobilier	-209.863,00	-
959 Transferts en capital de l'étranger	**-14.073.971,67**	**-12.069.471,67**
959100xx Interventions FSE	-11.954.890,01	-11.954.890,01
959200xx Transferts en capital de l'étranger - Hors FSE	-119.081,66	-114.581,66
959900xx Remboursement préfinancement 'FSE' OISP et missions locales	-2.000.000,00	-

Totaux	-96.158.390,59	-94.930.340,70